

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 20 Octobre 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2778).

2. — Questions orales (p. 2778).

*Application de la loi de 1975 sur l'avortement* (p. 2778).

Question de Mme Hélène Luc. — Mmes Hélène Luc, Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

*Suppression d'emplois à l'Assistance publique de Paris* (p. 2779).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Rolande Perlican, le ministre de la santé.

*Situation des femmes chefs de famille* (p. 2780).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre.

*Bilan de l'application de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés* (p. 2782).

Question de M. Jean-Pierre Blanc. — MM. Jean Cauchon, Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé.

*Accueil des aérostiers américains ayant réussi la première traversée de l'Atlantique en ballon* (p. 2783).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Soutien de la production porcine. — Exportation de produits à forte valeur ajoutée dans le secteur des industries agro-alimentaires* (p. 2784).

Questions de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Bilan de la politique de rénovation rurale* (p. 2787).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

*Réglementation de l'enrichissement des vendanges, des moûts et des vins* (p. 2788).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Application des décisions de justice concernant la loi Roustan* (p. 2789).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Création d'un grade de directeur d'école* (p. 2790).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Suppression de classes d'écoles maternelles dans les Ardennes* (p. 2790).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Situation du lycée Raynouard de Brignoles* (p. 2791).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Etalement des vacances scolaires d'été* (p. 2792).

Question de M. Jean-Marie Rausch. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement de l'Essonne* (p. 2794).

Question de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Difficultés des services de la médecine préventive universitaire* (p. 2795).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Centre de formation professionnelle des adultes de Bernes-sur-Oise* (p. 2796).

Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

*Interdiction du travail clandestin* (p. 2797).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

3. — Ordre du jour (p. 2798).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**APPLICATION DE LA LOI DE 1975 SUR L'AVORTEMENT**

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 2314.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, le 12 mai 1978, j'attirais l'attention de Mme le ministre sur le fait que, malgré la loi de 1975 sur l'avortement, des femmes et des jeunes filles en détresse ne trouvent pas, dans certains cas, de centres d'interruption de grossesse pour les accueillir.

Après la mort d'une jeune fille de Villeneuve-Saint-Georges, je rappelais les carences concernant les conditions financières dans lesquelles s'effectuent ces interruptions de grossesse.

Je demandais à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les dispositifs de la loi de 1975.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais préciser qu'à la suite du décès auquel a fait allusion Mme Luc j'ai fait procéder à une enquête approfondie, comme j'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer, sur les circonstances de la mort de cette adolescente.

Je ne peux, vous le comprendrez, donner, dans le cadre de ces débats, des informations détaillées sur ce douloureux sujet, qui touche au secret de la vie privée.

Je tiens cependant à souligner qu'il ressort de l'enquête que, contrairement à certaines informations largement diffusées — je préfère, à ce propos, ne pas qualifier le procédé qui consiste à utiliser la mort d'une toute jeune fille — ce n'est pas faute d'avoir trouvé une structure d'accueil susceptible de répondre à la demande d'interruption volontaire de grossesse que la décision d'absorber une dose massive de médicaments a été prise, ni pour une raison financière, puisque la famille de la jeune fille était disposée à pourvoir au règlement des frais consécutifs à cette intervention.

J'aborderai à présent les questions d'ordre général posées par Mme Luc, l'une concernant l'insuffisance du nombre des centres pratiquant les interruptions de grossesse, l'autre la prise en charge par la sécurité sociale des frais de ces interventions.

Sur le premier point, j'indiquerai que, d'après la dernière évaluation, établie voilà quelques mois à partir des renseignements fournis par les médecins-inspecteurs régionaux et des informations provenant de l'exploitation statistique des bulletins de déclaration d'interruption volontaire de grossesse, 315 établissements hospitaliers publics et 329 établissements hospitaliers sur l'ensemble du territoire national pratiquent de telles interventions.

Ces services disposent tous du matériel nécessaire et du personnel qualifié pour réaliser ces interventions dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Certes, on remarque des disparités régionales et une concentration des structures dans les grands centres urbains. Cependant, on peut affirmer, à l'heure actuelle, que tous les départements sont en mesure de répondre aux demandes des femmes en détresse.

La baisse indéniable du nombre des interruptions volontaires de grossesse subies en Grande-Bretagne par des Françaises — 14 809 en 1975, 4 459 en 1976 et 4 200 en 1977 — ainsi que la disparition presque totale, en France, des complications *post abortum* dans les services de réanimation et de néphrologie — les résultats d'une récente enquête du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale laissent d'ailleurs supposer que l'équipement mis en place répond globalement aux besoins.

En ce qui concerne la prise en charge financière, je rappellerai que la sécurité sociale rembourse, comme par le passé, les frais d'interruption de grossesse indiquée pour motifs thérapeutiques, en vertu de l'article L. 162-12 du code de la santé.

En outre, l'article L. 181-2, ajouté au titre III, chapitre 7, du code de la famille et de l'aide sociale, permet de prendre en charge, au titre de l'aide médicale gratuite et selon une procédure accélérée, les frais de soins et d'hospitalisation relatifs à une interruption volontaire de grossesse. Je préciserai qu'il s'agit d'une procédure non seulement accélérée, mais secrète.

Il est exact que la sécurité sociale ne rembourse pas les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse. Je rappelle qu'après en avoir débattu le Parlement a écarté cette solution, voulant marquer ainsi, selon les termes de l'article 13 de la loi, qu'« en aucun cas l'interruption volontaire de grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances ». C'est pourquoi l'effort prioritaire des budgets de l'Etat et des départements et de ceux des organismes de sécurité sociale a consisté à favoriser le développement de l'information sur la régulation des naissances et l'accès aux moyens de contraception.

Je me contenterai de rappeler à ce sujet quelques chiffres.

Depuis les premières créations de centres de planification et d'éducation familiale, leur nombre, qui était de 80 en 1974, de 150 en 1975, a marqué une constante évolution pour atteindre le chiffre de 371 actuellement, répartis sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.

De plus, 294 établissements d'information, de consultation, et de conseil conjugal, subventionnés par le ministère de la santé et de la famille, sont à la disposition des familles.

Une subvention annuelle de l'ordre de 500 000 francs est accordée au Conseil supérieur de l'information sexuelle et de la régulation des naissances.

Enfin, les dernières statistiques connues, selon lesquelles près d'une femme sur deux utilise un moyen moderne de contraception, témoignent de l'efficacité des actions entreprises en faveur de la régulation des naissances et de l'intérêt que portent les pouvoirs publics au développement de la contraception et à la prévention contre l'avortement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Il est vrai, madame le ministre, que le suicide n'est pas prouvé. Il n'en reste pas moins que la jeune fille a absorbé des médicaments en quantité importante pour éviter une grossesse non désirée. Le résultat est le même. Si elle avait trouvé une aide morale et matérielle, cette jeune fille ne serait pas morte.

Sachez, madame, que nous n'« utilisons » pas de tels accidents, que nous déplorons trop, et que nous sommes étrangers aux procédés auxquels vous avez fait allusion.

Cela dit, trois ans après la promulgation de la loi, le désarroi est toujours le sentiment ressenti par la majorité des femmes qui désirent avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse.

Au mois d'avril dernier, la détresse d'une très jeune fille l'a conduite à la mort. Je me fais ici l'écho de la colère des femmes du Val-de-Marne.

Imaginez, madame le ministre, ce que représente pour une très jeune fille, une adolescente, comme vous l'avez dit, ces démarches dans plusieurs hôpitaux du Val-de-Marne, pour s'entendre dire, dans une clinique : « Oui, il y a une place ; mais si vous n'avez pas les 100 000 francs nécessaires, ce n'est pas la peine de vous présenter ».

Il faudrait, madame le ministre, installer dans chaque département une permanence téléphonique, à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ou ailleurs, afin de renseigner les femmes sur les endroits où elles peuvent se présenter pour obtenir une interruption volontaire de grossesse. Il existe bien un numéro sur le plan national, mais cela n'est pas suffisant.

C'est vrai, en France, aujourd'hui, les femmes ont, de par la loi, le droit de pratiquer l'interruption volontaire de la grossesse dans les hôpitaux et les cliniques, donc dans des conditions normales de sécurité. Pourtant, encore de trop nombreuses femmes ont recours à l'avortement clandestin ou se résignent à une grossesse non désirée, et l'on sait combien cela est néfaste pour les relations affectives entre la mère et l'enfant, dans la vie du couple et au niveau purement personnel. On ne peut se retrancher derrière l'idée que les mentalités sont encore retardataires, car les femmes qui, aujourd'hui, vivent un avortement clandestin, risquent leur vie ; elles le savent, mais combien de difficultés faut-il dépasser tout simplement pour ne pas risquer une mutilation ou même la mort ?

Le manque de moyens alloués aux hôpitaux pour mettre des lits et un service d'IVG en place est la règle courante. Ainsi, à Paris, l'hôpital Lariboisière, qui rayonne sur trois arrondissements, le IX<sup>e</sup>, le X<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup>, et qui concerne 400 000 habitants, n'a aucune structure d'accueil pour les femmes qui désirent

avoir recours à l'IVG. Après trois ans de luttes et de démarches des femmes de ces quartiers pour faire appliquer la loi votée en 1975, il a été obtenu deux lits pour la fin de l'année en attendant la construction d'un pavillon en 1980.

Que peuvent faire les femmes démunies devant des carences dont elles ne sont pas responsables ? Le manque de moyens donnés aux hôpitaux a des conséquences très graves, car certaines femmes se voient refuser l'interruption de grossesse à laquelle elles ont droit.

A cela s'ajoutent les difficultés dues au manque de temps pour trouver une structure d'accueil, car le délai limite légal est de dix semaines.

Il est nécessaire et urgent de discuter des moyens à mettre en place pour que la loi votée en 1975 soit applicable partout. L'examen du budget des affaires sociales le permettra.

Il faut aussi prendre des dispositions pour que le délai limite légal pour une IVG soit porté à douze semaines au lieu de dix.

Ces deux mesures sont très urgentes, car aujourd'hui les avortements clandestins continuent, des vies sont encore en danger et la santé morale de nombreuses femmes est toujours en jeu.

Il y a en France un peu moins de quatre cents centres de contraception. Certains départements en sont complètement dépourvus, notamment dans l'Ouest ou dans l'Est de la France.

Dans le département du Val-de-Marne, il existe seize centres de contraception et cinq hôpitaux qui pratiquent les IVG. Il faudrait en réalité quarante-cinq centres de contraception et d'information — c'est-à-dire un dans les principales villes — et dix centres d'interruption volontaire de la grossesse dans les dix centres hospitaliers du département.

Il existe aussi, bien sûr, des cliniques privées qui pratiquent cette intervention, mais le coût y est très élevé, comme d'ailleurs en milieu hospitalier : près de mille francs, ce qui représente le loyer mensuel d'un appartement F4 en HLM. Cette intervention doit être remboursée par la sécurité sociale, car les contraintes économiques que subissent certaines familles ne leur permettent pas d'exercer le droit à la liberté de choix. Aujourd'hui, avoir recours à l'IVG même en milieu hospitalier est encore un luxe.

Nous demandons que les femmes des familles modestes aient les mêmes droits que les autres femmes. C'est un des aspects de la loi que nous avons dénoncés depuis toujours. Nous avons voulu cette loi et nous l'avons votée. Nous n'en tenons pas moins à réaffirmer qu'elle ne constitue qu'un recours indispensable bien sûr, dans certains cas.

Mais l'interruption volontaire de grossesse, nous l'avons dit clairement, ne peut être considérée comme une méthode de régulation des naissances. D'ailleurs comment pourrait-on imaginer sérieusement une telle hypothèse quand on sait le traumatisme physique et moral que cause une telle intervention ? Ce qui est vrai, c'est que le manque de moyens accordés à l'information sexuelle laisse bien des femmes, bien des couples, devant des situations sans issue. C'est pourquoi, si la loi de 1975 doit être améliorée, et c'est ce que nous demandons, cette amélioration ne peut intervenir que dans un ensemble de mesures destinées à développer l'éducation sexuelle et la contraception.

A la session précédente, lors du débat sur la proposition de loi relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment du viol, j'ai insisté sur la nécessité d'une éducation sexuelle dès l'école. Cela suppose la mise en place des moyens nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau de la formation des enseignants qui assureront ces cours. Seule la connaissance réelle des mécanismes physiologiques et de l'anatomie humaine permettra l'acquisition de la liberté et de la responsabilité dans le domaine de la vie sexuelle. Elle contribuera en outre à l'amélioration des relations à l'intérieur des couples qui pourront, de par la maîtrise qu'ils auront acquise de leur propre sexualité, accéder à ce nouveau degré de liberté individuelle que constitue la contraception.

Or, actuellement la contraception ne reste bien souvent qu'à la portée d'un nombre limité de femmes, de couples, et cela en grande partie du fait du manque d'informations.

En 1967, la loi Neuwirth autorisa la vente et l'usage des contraceptifs. Nous avons voté cette loi, tout en soulignant ses insuffisances ; mais cinq ans s'écouleront entre son vote en décembre 1967 et la publication des derniers décrets d'application. Il a fallu attendre 1974 pour que la contraception soit considérée comme un acte médical comme un autre, remboursé par la sécurité sociale. Un pas essentiel reste cependant à faire, celui de l'information. A cette fin, il est nécessaire de développer les centres de contraception.

Actuellement 22 p. 100 seulement des femmes utilisent une méthode contraceptive et il est prouvé que ce sont principalement les femmes ayant fait des études secondaires ou supérieures qui ont recours à la contraception. C'est pourquoi le groupe communiste propose que soit mis en place un réseau

très étendu de consultations, réalisées le plus près possible des intéressées, dans les hôpitaux, les centres de santé, les PMI, les dispensaires, dans les antennes de ces établissements qui fonctionnent dans les grandes entreprises à main-d'œuvre féminine, dans les grandes cités populaires et en milieu rural. Cette demande correspond à un besoin réel.

C'est ainsi qu'un premier bilan, établi par le centre de planification et d'éducation familiale ouvert le 2 mai 1975 à Vitry a permis de constater que le nombre de dossiers s'élevait à 232 en 1975, à 329 en 1976 et qu'il était de 1 046 l'année suivante, soit trois fois plus qu'en 1976.

Ce même bilan d'activité indique que la tranche d'âge qui consulte le plus est celle des vingt-cinq à vingt-neuf ans, avec, ces derniers mois, une progression des moins de dix-huit ans, progression d'autant plus intéressante que la démarche des adolescentes n'est pas uniquement motivée par la nécessité d'une interruption volontaire de grossesse, comme on le constatait lors de l'ouverture du centre, mais aussi, et de plus en plus, par le désir de « connaissance » et d'information sur la vie sexuelle et la contraception.

Enfin, il apparaît que, si les interruptions volontaires de grossesse représentent toujours une forte demande, il y a une progression de la demande en matière de contraception.

Cela prouve, madame le ministre, l'amélioration qui peut être apportée en ce domaine si les crédits nécessaires à l'application de la loi et à une large information sont donnés. Car la politique d'austérité, que vous respectez si scrupuleusement en matière de santé, a des conséquences à ce niveau particulièrement graves. Vous n'accordez pas les moyens suffisants à l'application d'une loi qui a été votée grâce à l'opposition et par là même vous remettez systématiquement en cause les mesures que vous avez été amenée à prendre. C'est ainsi que la loi votée en 1975 n'a pas empêché le 22 avril dernier la mort d'une jeune fille de quinze ans. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SUPPRESSION D'EMPLOIS A L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 2335.

**Mme Rolande Perlican.** Madame le ministre, je vous demande de faire annuler la décision de supprimer 1 000 emplois à l'Assistance publique de Paris, décision dont l'application aurait des conséquences désastreuses, non seulement sur les conditions de travail du personnel, mais encore sur la qualité des soins.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.** Je peux donner à Mme Perlican l'assurance catégorique que, contrairement aux informations qui lui ont été fournies, aucun licenciement autre que disciplinaire ne sera prononcé dans les hôpitaux à Paris d'ici à la fin de l'année 1978 et je puis prendre le même engagement pour 1979.

Il est donc tout à fait inexact que la décision ait été prise de supprimer 1 000 emplois. Tout au contraire, le budget de 1978 approuvé par les autorités de tutelle permettra à l'Assistance publique de disposer de 1 400 agents supplémentaires au 31 décembre de cette année par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Je suis naturellement amenée à m'interroger sur les origines de cette rumeur dont il a été fait état également à l'Assemblée nationale et dans certains milieux de l'Assistance publique. On peut se demander comment des bruits aussi totalement erronés ont pu se répandre.

Je ne puis y voir que deux explications.

La première, c'est le jeu normal des départs à la retraite, disponibilités, détachements ou démissions. Il peut conduire à certaines fluctuations minimales de l'effectif total de l'Assistance publique en cours d'année, mais, bien entendu, en aucun cas, il n'est assimilable à un licenciement, puisque de toute façon au 31 décembre 1978 il y aura 1 400 agents de plus que l'année précédente.

La seconde explication, c'est le fait que, comme chaque année, l'Assistance publique embauche pour la période d'été, et dans la stricte mesure nécessaire pour permettre à ses agents de prendre leurs congés annuels, des personnels temporaires dont le contrat vient à expiration à la fin de l'été, comme cela leur est expressément et clairement indiqué au moment de leur embauche. Mais là encore, il n'y a pas diminution des effectifs. Il ne s'agit pas non plus de licenciements. D'ailleurs, la plupart de ces contrats ont déjà pris fin.

Je répète donc de la façon la plus formelle à Mme Perlican que les rumeurs de suppression de mille emplois à l'Assistance publique sont dénuées de tout fondement. Aucune atteinte ne sera portée à la qualité des soins, puisque c'est sur une fausse rumeur que cette information a été répandue.

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Madame le ministre, vous venez de me répondre qu'il n'y aurait pas, à l'Assistance publique, d'autres licenciements que disciplinaires, que l'on n'enregistre que des départs à la retraite qui ne sont pas assimilables à des licenciements et qu'il s'agit donc d'une fausse information.

Je suis assez étonnée de votre réponse, car à l'heure où je parle, les personnels de l'Assistance publique de Paris sont en train de manifester devant la direction de l'Assistance publique contre ces licenciements « déguisés », dirons-nous. Car, quelle que soit la forme que l'on emploie, par exemple le non-remplacement des agents qui partent en retraite ou de ceux qui démissionnent, il s'agit bien, en fait, de licenciements déguisés.

Nous ne l'avons pas inventé, des circulaires ont été adressées aux directeurs d'établissements qui fixaient un quota de diminutions. Ces dernières s'élèveraient à quarante-sept personnes à Boucicaud. On m'a signalé, dans mon propre arrondissement, cinquante et un emplois en moins à Broussais, soixante-douze à la Salpêtrière. Tous ces bruits ne sont pas venus dont on ne sait où. Ils n'ont pas été non plus lancés par les syndicats ou le personnel de l'Assistance publique. N'a-t-on pas justifié ces diminutions « déguisées », je le répète, par la nécessité de boucler le budget ?

Vous parlez de 1 400 agents en plus. Or, il existe déjà environ 3 000 postes de cadre vacants à l'Assistance publique. J'ai eu l'occasion plusieurs fois d'évoquer ici, sous d'autres formes, les conditions de travail du personnel de l'Assistance publique et les critères retenus pour évaluer sa productivité. Je voudrais en reparler car c'est une question importante.

Vous m'aviez déjà répondu à l'époque que le personnel n'avait pas diminué et que le nombre de lits n'avait pas augmenté. Il est impossible, aujourd'hui, de comparer le rapport agents-nombre de lits, car le travail a considérablement augmenté à l'Assistance publique. Les actes médicaux à accomplir tels que les interventions techniques, administratives, d'hygiène et de salubrité, je dirai même d'hôtellerie, compte tenu du développement des chambres, nécessitent, bien entendu, des adaptations de la part du personnel, non seulement des qualités techniques différentes, mais encore un certain accroissement de la productivité.

Ajoutons que les admissions se sont accrues de 3 p. 100 par an, les consultations de 8 à 9 p. 100, les actes médicaux de 16 à 17 p. 100, alors que les effectifs n'ont augmenté que de 2,5 p. 100 par an, ce qui est déjà nettement insuffisant. Il faudrait créer des milliers d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins de la population, pour assurer un fonctionnement normal des services.

En vérité, la mesure que nous contestons — jusqu'à maintenant, aucun démenti formel ne prouve qu'elle ne sera pas appliquée — fait partie d'un plan d'ensemble. Elle entre parfaitement dans le cadre des orientations exposées par vous-même, madame le ministre, le 29 septembre à Dinard, à savoir : adapter la politique de santé aux besoins de l'austérité, en limitant les dépenses au minimum, réduire le nombre de lits et le séjour dans les hôpitaux, réduire le personnel, accélérer les transferts de certaines dépenses aux collectivités locales, réduire globalement la consommation médicale. Il s'agit bien de renforcer encore la politique malthusienne, coercitive et répressive du Gouvernement dans tous les secteurs de santé et de protection sociale des travailleurs.

Aujourd'hui, appliquer ces licenciements déguisés, quelle que soit la forme employée, reviendrait, d'abord, à aggraver les conditions de travail des personnels qui — je le répète — se sont déjà considérablement détériorées ces dernières années avec le développement de la productivité et qui entraînent — je l'ai déjà dit ici — de graves conséquences sur leur santé, sur leurs conditions de vie et leurs rapports familiaux.

D'autre part, cela aboutirait nécessairement, quand on sait que l'hôpital est d'abord fréquenté par les gens les plus modestes, à accentuer les inégalités devant les maladies.

Ces mesures rétrogrades sont injustifiables. Elles doivent être effectivement annulées. C'est ce qu'exige le personnel qui — je le répète — manifeste en ce moment devant la direction de l'Assistance publique. On sait bien que les travailleurs, quels qu'ils soient, ne manifestent pas et ne s'arrêtent pas de travailler pour le plaisir, surtout quand on connaît la conscience professionnelle des personnels de l'Assistance publique. Mais, devant le refus du pouvoir et de sa majorité de répondre à leur légitime exigence, ils n'ont que le chemin de la lutte pour arriver à se faire entendre. C'est le cas également des travailleurs de la construction navale, des concierges, qui, eux aussi, manifestent aujourd'hui dans Paris. Ils ont raison et je tiens, ici, à assurer les travailleurs de l'Assistance publique que nous les soutenons et que nous continuerons à le faire par tous les moyens dont nous disposons jusqu'à ce qu'on les entende effectivement. (Applaudissements sur les travées communistes.)

#### SITUATION DES FEMMES CHEFS DE FAMILLE

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2276.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai attiré l'attention de Mme le ministre sur la situation des femmes chefs de famille en lui demandant quelles mesures sont prises ou doivent être prises, notamment sur le plan social, pour leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie professionnelle ou familiale.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est particulièrement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les femmes chefs de famille qui doivent assurer seules les charges matérielles et morales de leurs enfants. C'est pourquoi des efforts ont déjà été accomplis et vont être poursuivis dans les prochaines années pour améliorer la situation des femmes isolées et souvent en difficulté.

Tout d'abord, il était nécessaire de leur permettre de faire face à cette situation. La loi du 9 juillet 1976 leur assure un minimum de ressources. En effet, l'allocation de parent isolé leur garantit, pendant un an au moins et, le cas échéant, jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant, une allocation dont le montant est égal à la différence entre leur revenu familial et un minimum fixé actuellement à 1 700 francs par mois pour une personne ayant un enfant à charge. Cette somme est augmentée de 425 francs par enfant supplémentaire.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978 l'allocation d'orphelin a été majorée de 50 p. 100.

En ce qui concerne les femmes divorcées, la loi du 2 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires et la loi du 11 juillet 1975 sur le recouvrement public de ces pensions ont permis, dans un certain nombre de cas, d'améliorer leur situation financière. Une enquête est en cours au ministère de la justice pour examiner les conséquences concrètes de la mise en œuvre de ce texte et en proposer éventuellement une amélioration.

En matière fiscale, les contribuables veuves ayant un enfant à charge bénéficient de deux parts et demie si l'enfant est issu du mariage avec le conjoint décédé, de deux parts dans le cas contraire. Les femmes chefs de famille célibataires ou divorcées bénéficient de deux parts.

D'autre part, les femmes chefs de famille qui sont obligées de faire garder leurs enfants pour exercer une activité professionnelle peuvent déduire de leurs revenus annuels les frais de garde de leurs enfants âgés de moins de trois ans dans la limite de 3 000 francs par an.

En matière de prestations sociales, la couverture des femmes chefs de famille contre la maladie est en principe assurée. En effet, dans un premier temps, la loi du 4 juillet 1975 a permis la prolongation de la couverture sociale du conjoint survivant ou du conjoint divorcé pendant un an et éventuellement jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. Avec la généralisation de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, toute femme, quelle que soit la situation dans laquelle elle se trouve, a désormais la possibilité d'être couverte, ainsi que ses enfants, contre le risque maladie.

S'agissant de l'emploi — vous avez évoqué les difficultés de ces femmes à propos de leur travail — un ensemble de mesures ont d'ores et déjà été prises en faveur des femmes chefs de famille. Je rappelle, tout d'abord, les dispositions de l'article L. 323-36 du code du travail relatives à l'emploi obligatoire, dans les établissements du secteur privé, d'une proportion minimale de veuves ayant au moins deux enfants à charge ; des instructions permanentes ont été données aux services de l'agence nationale pour l'emploi pour que cette catégorie de personnes soit systématiquement privilégiée.

La loi du 16 janvier 1971 a, d'autre part, assimilé aux travailleurs en conversion les mères de famille qui suivent un stage de formation professionnelle, ce qui leur permet de bénéficier des mêmes allocations.

La loi du 3 janvier 1975 a, par ailleurs, accordé aux femmes seules chefs de famille une priorité d'accès aux stages et cycles de formation.

En 1977, parmi les mesures prises dans le cadre du premier pacte national pour l'emploi, le bénéfice du contrat emploi-formation a été étendu aux veuves et femmes seules ayant au moins un enfant à charge. Ce contrat assure à l'intéressée un emploi d'une durée minimum de six mois à un an et lui permet dans tous les cas d'acquérir une formation.

La loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes étend le bénéfice de l'ensemble des mesures aux femmes sans emploi, veuves, divorcées ou séparées judiciairement.

Vous savez, monsieur le sénateur, que le problème majeur rencontré par les femmes chefs de famille est celui de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. A cet égard, une priorité est accordée à toute femme seule qui sollicite une place dans une crèche pour son enfant.

Dans la fonction publique, la loi du 3 janvier 1975 a prévu que les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux femmes qui se trouvent dans l'obligation de travailler après le décès de leur mari; c'est une mesure très importante pour cette catégorie de femmes. De plus, les lois des 20 mai 1975 et 9 juillet 1976 ont admis un recul de la limite d'âge d'admission aux concours pour un emploi public.

Le Premier ministre a proposé, dans le programme de Blois, de franchir au cours de la prochaine législature une nouvelle étape en instituant, dans le cadre de la sécurité sociale, un régime d'assurance-vie obligatoire qui assurera pendant une certaine période aux veuves sans ressources suffisantes un revenu minimum garanti.

Il a, d'autre part, annoncé que les mères de famille, ainsi que les femmes veuves ou divorcées qui ont achevé leurs études depuis plusieurs années, bénéficieront d'un droit à un stage rémunéré de formation professionnelle. Il s'agit donc là d'un dispositif d'ensemble important progressivement mis en place au profit des femmes seules chefs de famille, qui doivent bénéficier d'une attention tout à fait prioritaire. Son amélioration sera poursuivie.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, madame le ministre, pour les précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour venir en aide à une quantité non négligeable de nos concitoyennes qui se trouvent, du fait de leur situation, en proie à des difficultés de tous ordres.

Je sais l'intérêt que vous leur portez et les propos que vous venez de tenir devant notre assemblée sont de nature à rassurer toutes celles qui craignent d'être oubliées par les pouvoirs publics en raison des multiples problèmes auxquels notre société est confrontée en cette période de crise.

La sollicitude que vous venez de manifester et qui se situe dans le droit fil des objectifs d'action du VII<sup>e</sup> Plan et du programme d'action prioritaire n° 14 me laisse bien augurer de l'avenir.

Aussi est-ce avec la certitude d'être entendu que je vais attirer votre attention sur quelques-unes des préoccupations majeures exprimées par les femmes chefs de famille, que celles-ci soient célibataires, séparées, abandonnées, divorcées ou veuves.

Au premier plan de ces préoccupations figure sans nul doute le problème de l'emploi. Nous savons qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel les femmes ont toujours été défavorisées par rapport aux hommes. Or, la femme chef de famille n'est nullement à la recherche d'un salaire d'appoint comme la femme mariée, mais doit assurer la vie matérielle du foyer dont elle est la gardienne.

La recherche d'un emploi, déjà difficile en période de croissance en raison d'habitudes très ancrées dans les mœurs, devient souvent dramatique en période de difficultés économiques comme celles que nous traversons.

De nombreux textes législatifs sont, certes, intervenus pour tenir compte des exigences de la vie familiale et professionnelle et le bilan que le Parlement et le Gouvernement peuvent dresser dans ce domaine est considérable.

Je citerai la priorité d'action à la formation professionnelle pour les veuves et les mères seules, les facilités accordées pour l'accès aux emplois publics, la protection des femmes enceintes au regard de l'emploi, l'amélioration des droits sociaux des mères de famille, le travail à temps partiel dans les secteurs privé ou public, le congé prénatal ou le congé parental d'éducation, sans compter la politique de création de crèches dont on dira toujours qu'elle est insuffisante, mais qui marque un progrès indéniable et une amélioration constante par rapport à la situation antérieure.

Dans bon nombre de cas toutefois, les facilités accordées aux femmes mères de famille nécessitent la présence d'un conjoint qui perçoit un revenu, ce qui exclut de leur bénéfice les femmes chefs de famille, ces dernières se trouvant souvent dans la situation de diriger un foyer de façon soudaine, sans avoir eu le temps d'acquiescer une formation professionnelle leur permettant de faire face à leurs obligations.

Aussi devrait-on les assimiler aux travailleurs ayant perdu un emploi pour motif involontaire et, plus précisément aux jeunes reconnus comme soutiens de famille et les faire béné-

ficier d'une allocation d'aide publique dès leur inscription comme demandeur d'emploi sans référence à un quelconque passé professionnel, dont elles ne peuvent justifier dans bien des cas.

Cette aide, dont le montant et les modalités resteraient à définir, pourrait être conditionnée à leur inscription dans un centre de formation professionnelle.

C'est là une suggestion que je me permets de faire et j'attire votre attention à nouveau sur le caractère dramatique qu'entraîne le chômage dans les familles où il ne reste plus qu'un seul conjoint et sur la nécessité de trouver rapidement une solution à ce problème.

Le deuxième point important que je voudrais aborder est celui du complément familial dont bénéficient environ 2 600 000 familles. Cette simplification, entraînée par la loi du 12 juillet 1977, est un premier pas important vers une clarification du système des prestations familiales.

Toutefois, les conditions d'attribution en sont restrictives dans la mesure où il faut avoir un enfant de moins de trois ans ou trois enfants au moins et ne pas dépasser un certain seuil de revenus. Mais, surtout, le montant mensuel de 340 francs me paraît nettement insuffisant bien qu'il soit supérieur au montant maximum des anciennes allocations de salaire unique majorées et de la mère au foyer majorée.

Ce complément familial ne permet pas à la mère de famille de choisir entre une activité professionnelle et les tâches du foyer. C'est pourquoi je pense qu'une majoration serait souhaitable dans ce domaine mais qu'il faut surtout aller plus loin en instituant un véritable revenu familial garanti.

Par là, j'entends le remplacement de toutes les allocations familiales existantes par une prestation unique tenant compte du nombre et de l'âge des enfants, du nombre des revenus parentaux et de la présence d'un ou deux parents. Ce revenu pourrait être attribué à toutes les familles sans conditions de ressources et entrerait dans le revenu non imposable. Il permettrait d'abord un choix à la mère de famille entre les tâches extérieures ou intérieures au ménage. Le montant de ce revenu familial garanti inciterait, j'en suis persuadé, bien des mères à rester dans leur foyer, contribuant ainsi à l'épanouissement souhaitable et nécessaire de leurs enfants.

Il permettrait également de rendre les couples plus réceptifs aux inquiétudes exprimées par divers experts et par le Président de la République au cours de sa dernière allocution télévisée, concernant l'avenir démographique de la France.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Jean Cauchon.** De plus, le choix offert aux femmes permettrait, sans nul doute, d'alléger de façon non négligeable le marché de l'emploi.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Jean Cauchon.** Deux autres points, madame le ministre, ont retenu mon attention et je souhaiterais vous en faire part brièvement.

L'un concerne les femmes divorcées et l'autre les veuves.

En ce qui concerne le premier point, je souhaiterais connaître vos réflexions concernant la création d'une caisse centralisatrice des pensions alimentaires. Le non-paiement des pensions alimentaires est toujours source de difficultés pour les épouses, sans compter qu'il les place dans une situation humiliante. Aussi, bon nombre d'entre elles souhaitent-elles la création d'une caisse qui aurait pour rôle de recouvrer les fonds dus aux parents gardiens, d'assurer la régularité des versements, de s'occuper éventuellement des démarches nécessaires et de supprimer, enfin, la dépendance financière qui demeure entre deux conjoints entre lesquels n'existent plus de liens affectifs.

Je voudrais attirer également votre attention sur le problème des pensions de réversion des veuves et, plus particulièrement, sur le taux de ces pensions. Il est, en effet, fixé à 50 p. 100 de la pension principale du conjoint décédé. Il me semble qu'une amélioration de ce taux pourrait être envisagée pour atteindre 60 p. 100 de la pension que percevait ou aurait perçue l'assuré décédé.

Enfin, son versement est soumis à un certain nombre de conditions, aux termes de la loi du 3 janvier 1975, et parmi celles-ci figure une restriction concernant l'âge de la veuve, qui doit avoir cinquante-cinq ans.

Il serait souhaitable que la pension de réversion soit versée dès le décès du mari, dès lors que des enfants sont à charge, sans considération d'âge.

Tels sont, madame le ministre, les points faisant l'objet des préoccupations d'un grand nombre de femmes qui se trouvent dans la situation difficile d'avoir à assurer la vie affective d'un foyer, tout en se procurant les revenus nécessaires à sa survie.

La situation des femmes chefs de famille s'insère dans le problème actuel d'une double réflexion portant à la fois sur l'avenir de la famille dans notre société moderne et sur la place de la femme dans son milieu professionnel.

Il ne semble pas qu'il existe pour les femmes de solution harmonieuse permettant à la fois un plein épanouissement de la vie familiale et une réussite de la vie professionnelle. Les femmes chefs de famille, placées souvent contre leur gré dans cette situation en font douloureusement l'expérience.

Notre société devrait leur offrir un choix en considérant qu'il n'est pas honteux d'assurer librement le métier de mère de famille qui demeure, quoi qu'on en dise, l'un des plus beaux. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP et à droite.)

BILAN DE L'APPLICATION  
DE LA LOI DU 30 JUIN 1975 SUR LES HANDICAPÉS

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Blanc, pour rappeler les termes de la question n° 2293.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami M. Jean-Pierre Blanc, sénateur de la Savoie, m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir être présent à Paris comme il l'aurait souhaité, pour vous exposer ses préoccupations. Il m'a demandé de le suppléer, ce que je fais volontiers, étant comme lui préoccupé par les difficultés que peuvent rencontrer les handicapés et soucieux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel bilan peut être dressé, près de trois ans après l'adoption de la loi du 30 juin 1975 à laquelle le Sénat et le Parlement tout entier attachent beaucoup d'importance.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'heure actuelle, quarante-quatre décrets d'application concernant la loi d'orientation de 1975 ont été publiés, une dizaine de textes doivent encore l'être; ils ont été préparés en liaison étroite avec les organisations représentatives des handicapés et, tout particulièrement, avec le conseil consultatif des handicapés.

Où en serons-nous à la fin de l'année 1978? Je voudrais répondre à cette question sur quatre plans.

En premier lieu, en ce qui concerne les enfants handicapés, les commissions d'éducation spéciale fonctionnent partout; l'Etat assure effectivement la prise en charge des frais découlant de l'obligation éducative. La prise en charge à 100 p. 100 des frais de traitement et d'hébergement des enfants est assurée; soixante mille familles bénéficient de l'allocation spéciale. Par ailleurs, l'action de prévention contre les handicaps de l'enfance est activement poursuivie.

En deuxième lieu, en ce qui concerne les handicapés adultes, les commissions d'orientation sont à présent constituées dans tous les départements. Les aides aux entreprises, aux ateliers protégés, aux centres d'aide par le travail qui doivent faciliter la mise au travail ou l'insertion des handicapés adultes ont été mises en place.

Le système de la garantie des ressources pour les travailleurs handicapés a commencé à fonctionner dès 1978 et en 1977, dernière statistique que nous connaissons, 176 000 personnes ont bénéficié de l'allocation aux handicapés adultes.

Sur le troisième plan, qui concerne la vie des handicapés et leur insertion dans la cité, un certain nombre de textes ont déjà été publiés ou le seront très prochainement. C'est ainsi que l'accessibilité dans les nouveaux bâtiments publics qui doivent être construits à partir de 1979 est prévue à titre obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> février prochain. Un texte sera publié pour assurer l'accessibilité aux établissements recevant du public, à la voirie et aux transports, afin de permettre très progressivement une adaptation de ces installations.

Enfin, un texte sera également publié prochainement qui rendra obligatoire l'accessibilité aux immeubles neufs de quatre étages et plus.

Sur le quatrième plan, auquel les organisations de handicapés sont particulièrement sensibles et qui est celui des établissements d'accueil, les dispositions de concrétisation vont être publiées d'ici à un mois. Elles intéressent en particulier les établissements pour handicapés, prévus par l'article 46 de la loi d'orientation, c'est-à-dire les établissements destinés aux très grands handicapés. Le texte qui va être publié prévoit que ces établissements pourront être créés, soit par transformation d'établissements hospitaliers existants, soit par création d'établissements nouveaux mais, en tout état de cause, tout sera fait pour que ces établissements puissent jouir d'une autonomie totale et pour que les familles des handicapés soient effectivement associées à leur gestion, cela afin de préserver l'esprit dans lequel l'article 46 avait été adopté par le Parlement en 1975.

Que reste-t-il à faire? Un certain nombre d'actions devront encore être menées sur trois plans.

D'abord, des textes sont en préparation sur l'accès à la fonction publique, à propos duquel une concertation étroite s'est établie avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique, sur les problèmes de l'appareillage et sur les problèmes liés à l'application de l'allocation compensatrice pour les handicapés qui ont besoin d'une tierce personne. Ces textes nécessitent des discussions et des négociations parfois longues; nous les poursuivons activement.

Sur un deuxième plan, qui est celui des institutions, je vous disais tout à l'heure qu'en fait, les commissions d'éducation spéciale et les commissions d'orientation étaient en place dans tous les départements. Mais nous sommes bien conscients que, spécialement en ce qui concerne les commissions d'orientation, leurs conditions de fonctionnement varient d'un département à l'autre et n'ont pas toujours atteint le degré de perfection que nous souhaiterions.

Le nécessaire sera fait en vue de dégager, en particulier, les moyens en personnels pour que leur fonctionnement soit le plus harmonieux possible.

Enfin, reste un point important, qui est celui de l'esprit de la loi d'orientation de 1975. Il faut, et nous nous y employons, que l'information sur le contenu de cette loi puisse être la meilleure possible et, à cet effet, un guide pratique sur l'application de la loi d'orientation de 1975 sera publié d'ici à la fin de l'année 1978.

**M. Pierre Noé.** Très bien!

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat.** Il faut — et c'est un point important — que nous poursuivions le travail d'incitation aux entreprises, afin que l'insertion professionnelle des handicapés ne reste pas un vain mot. C'est un travail de longue haleine qui nécessite un effort de persuasion de tous. Le Parlement, le Gouvernement, les organisations de handicapés et les organisations professionnelles s'y emploient. Nous y veillerons.

Enfin, il faudra créer un grand courant de solidarité car, surtout en période économique plutôt difficile, il faut que l'opinion publique accepte de se sentir davantage solidaire des handicapés, sans quoi les meilleurs textes ne serviraient à rien. A cela aussi nous nous employons et nous espérons qu'ainsi, progressivement, la loi d'orientation de 1975 atteindra son objectif et répondra à ce que le Parlement en attendait lorsqu'il l'avait votée.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons écouté avec une très grande attention les précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat et noté les aspects positifs du bilan que vous venez de dresser.

Nous mettons beaucoup d'espoir dans les dispositions de la loi d'orientation. Aussi, nous réjouissons-nous de constater que, dans ses grandes lignes, et grâce notamment à votre action et à celle de votre ministère, la plupart des objectifs que nous nous étions fixés ont été atteints.

Beaucoup a été fait et d'autres améliorations sont encore possibles. C'est pourquoi, tout en mesurant le chemin parcouru, je me permets d'attirer votre attention, au nom de M. Blanc, sur certains points pour lesquels des efforts particuliers pourraient être consentis au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Vous en avez cité plusieurs.

Il me faut tout d'abord noter que quatorze articles de ce texte ne sont pas encore mis en application, ce qui écarte un nombre non négligeable de mesures, du fait essentiellement des retards apportés à la parution des décrets ou des circulaires d'application prévus par la loi.

Je citerai quelques-uns de ces articles et je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services et vous-même êtes en train de préparer les textes qui les rendront enfin applicables.

Ainsi que vous l'avez dit, le plus attendu est certainement le décret prévu à l'article 46 de la loi et concernant la création « d'établissements ou services d'accueil et de soins destinés à recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. » Je vous remercie de l'assurance formelle que vous venez de nous donner à ce sujet.

Vous n'ignorez pas qu'une certaine inquiétude s'est fait jour au sein des organismes qui défendent les handicapés. Ceux-ci craignent, en effet, que des organismes hospitaliers ou médico-sociaux publics ou privés ne se voient accorder une priorité exclusive lorsqu'ils ont, soit un patrimoine immobilier à utiliser, soit du travail à fournir à leur personnel.

Je souhaitais avoir, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances dans ce domaine afin que notre collègue, M. Blanc,

puisse annoncer à ces associations que le décret en Conseil d'Etat interviendra prochainement en respectant bien sûr l'esprit dans lequel le législateur avait adopté cet article.

D'autres articles sont également particulièrement attendus. Il s'agit de l'article 53 relatif aux modalités d'attribution des articles d'orthèse, de prothèse et d'appareillage aux personnes handicapées, et de l'article 54 relatif aux aides personnelles aux handicapés. Vous y avez fait allusion dans votre exposé.

Je souhaitais également évoquer certains aspects financiers auxquels les handicapés sont particulièrement sensibles et vous demander notamment, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est possible d'envisager le relèvement du montant des prestations versées, qui paraît nettement insuffisant, qu'il s'agisse de l'allocation aux adultes, qui reste faible malgré les efforts accomplis au cours de ces dernières années, ou de l'allocation d'éducation spéciale et son complément, qui ne permet pas aux familles de faire véritablement face aux conséquences du handicap, d'autant que le complément n'est pas accordé lorsque l'enfant fréquente un semi-internat ou un externat.

Or les enfants et adolescents handicapés nécessitent souvent l'intervention d'une tierce personne en dehors des heures passées dans l'établissement, et aucune prise en charge pour ces frais, souvent très lourds, n'est prévue jusqu'à présent.

L'allocation compensatrice est refusée à la plupart des jeunes handicapés âgés de quinze à vingt ans. Au cours de l'examen de la loi d'orientation, des choix ont dû être faits, notamment dans ce domaine.

Il serait certainement utile de savoir combien de jeunes se voient actuellement refuser cette allocation, afin d'envisager de corriger la loi sur ce point.

Toujours dans le domaine financier, je voudrais appeler votre attention sur la question de la contribution de la personne handicapée à ses frais d'hébergement. Actuellement, pour les travailleurs, la garantie de ressources assurée à des handicapés exerçant une activité professionnelle n'est pas encore versée ou n'est versée que pour le premier trimestre.

Par ailleurs, l'allocation aux adultes a été suspendue pour révision de son montant.

Malgré cette pénurie de ressources, l'aide sociale, dans de nombreux cas, réclame cette contribution en la fixant au taux maximum prévu par décret. Elle demande, en conséquence, aux associations gestionnaires et aux directeurs de foyers, d'enquêter eux-mêmes auprès de la personne handicapée pour connaître ses ressources et pour leur appliquer les clés maximales de retenues.

Cette manière de procéder va à l'encontre du décret qui précise que cette contribution est fixée uniquement par l'aide sociale et doit tenir compte de la situation réelle de l'intéressé, et que les planchers indiqués ne sont en aucun cas une disposition automatique à appliquer aux pensionnaires.

D'autres points ont retenu également l'attention de mon collègue. En ce qui concerne notamment les transports individuels vers les établissements spécialisés, aucune disposition n'a encore été adoptée et les décisions de prise en charge restent tributaires des décisions des caisses.

Les équipes de préparation et de suite ne se préoccupent, aux termes du décret qui les concerne, que de l'insertion professionnelle. Or la circulaire du ministère de la santé, en date du 7 décembre 1973, allait plus loin en considérant que ces personnes insérées dans la vie courante avaient besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement pour l'ensemble de leur vie professionnelle. Le présent texte est donc en retrait par rapport aux dispositions antérieures.

Enfin, la mise en place des Cotorep, c'est-à-dire les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel prévues à l'article 14 de la loi, s'achève à peine et déjà surgissent un certain nombre de difficultés. Elles manquent souvent de moyens financiers, ce qui entraîne des conséquences en ce qui concerne le matériel et le personnel. Elles sont débordées par le nombre de dossiers à traiter et les deux sections chargées, l'une de l'orientation, l'autre des aides à apporter, fonctionnent souvent sans coordination.

Un manque de coordination se manifeste également en ce qui concerne les prises en charge d'urgence entre les Cotorep et l'aide sociale, auquel il conviendrait de porter remède.

En dernier lieu, il me semble que l'on répondrait aux vœux de bon nombre de handicapés en développant les possibilités d'aide à domicile. Les dispositions du texte de loi vont dans le sens du maintien dans leur milieu de vie et de travail, mais la pratique encourage en réalité ces personnes à se diriger vers les établissements adaptés.

Il serait souhaitable que, dans l'avenir, soient développées des solutions intermédiaires entre une vie autonome à domicile et l'hébergement proprement dit, en multipliant les possibilités de services qui pourraient leur être offerts. En allant dans cette direction, on répondrait à la fois à l'inspiration de la loi d'orientation et aux vœux légitimes des personnes concernées.

A cet égard, je voudrais insister sur le problème des handicapés mentaux et plus particulièrement sur les dispositions de l'article 47 du texte de loi qui annonce un décret dont la parution est attendue, vous le savez, avec beaucoup d'impatience.

Il est urgent que soient mis en place « les établissements recevant des malades mentaux dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique, mais qui requièrent temporairement une surveillance médicale et un encadrement en vue de leur réinsertion sociale ».

L'expérience des psychiatres et les réalisations de La Valbonne, de Billiers et de Cotagon montrent l'utilité, pour ne pas dire la nécessité, de créer des établissements de réinsertion professionnelle et sociale permettant aux malades, sous la surveillance de médecins et d'infirmiers et avec l'aide de moniteurs, d'effectuer une période de transition entre l'hôpital proprement dit et le retour dans la société. Ces établissements de tailles diverses — soixante-dix personnes au maximum — pourraient être placés sous la tutelle de l'Etat, mais gérés — vous y avez pensé, monsieur le secrétaire d'Etat — par des associations dont le but est, précisément, de venir en aide aux handicapés.

De la même manière, les malades mentaux chroniques, dont le retour dans le monde ne paraît pas envisageable à court ou moyen terme, devraient pouvoir trouver dans des foyers soutenus et gérés par des associations de parents, sous la tutelle de l'Etat, la chaleur humaine qui, souvent, leur fait défaut dans les hôpitaux psychiatriques. La création de tels foyers me paraît d'ailleurs entrer dans le cadre des dispositions de l'article 46.

M. Blanc souhaitait savoir si le Gouvernement entend se diriger vers ces formules qui concilient les soins thérapeutiques nécessaires et l'environnement humain sans lequel il n'est pas de retour à la vie sociale possible.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que mon collègue voulait faire en relevant par ailleurs que cette loi d'orientation est un texte fondamental auquel on ne peut que reprocher de n'être pas appliqué aussi vite que nous le voudrions. Il souhaitait avoir également l'assurance que le montant des allocations auquel il a été fait référence au cours de cette intervention serait relevé et que les services du ministère de la santé n'interpréteraient pas de façon restrictive les dispositions générales contenues dans ce texte législatif.

Le degré d'évolution d'une société moderne se mesure à la place qu'elle accorde aux personnes victimes de handicaps physiques ou mentaux et à la solidarité qu'elle est capable de leur manifester.

Nous savons combien ces problèmes sont présents à votre esprit et déterminent votre action. Aussi, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre impatience et la mesure de nos exigences.

#### ACCUEIL DES AÉROSTIERS AMÉRICAINS AYANT RÉUSSI LA PREMIÈRE TRAVERSÉE DE L'ATLANTIQUE EN BALLON

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 2300.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, je demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles le Gouvernement français n'a pas cru devoir célébrer avec plus d'éclat l'exploit des aéroliers Ben Abruzzo, Maxie Anderson et Larry Newman qui ont réussi la première traversée de l'Atlantique en ballon.

Je lui rappelle qu'après la traversée de l'Atlantique Nord par Charles Lindbergh, le 21 mai 1927, celui-ci avait été reçu par le Président de la République, le président du conseil et de nombreux ministres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.** L'accueil réservé aux aéroliers américains qui ont réussi la première traversée de l'Atlantique en ballon me paraît avoir été à la mesure de l'exploit réalisé. Je voudrais rappeler en quoi il a consisté.

En tant que ministre responsable des sports, j'ai aussitôt adressé un message de félicitation aux trois aéroliers et j'ai demandé à mes services de se tenir informés de leur progression dans l'espace aérien national. Le premier à les accueillir sur le sol français a été le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

J'ai également décidé de leur attribuer, à titre exceptionnel, la médaille d'or de la jeunesse, des sports et des loisirs, la plus haute distinction dont je dispose.

Je leur ai remis personnellement cette décoration au cours d'une réception organisée à l'hôtel de Clermont, c'est-à-dire au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 24 août 1978.

M'adressant à l'historien qu'est le président Bonnefous, je me permettrai, pour la petite histoire, de lui raconter cette anecdote. L'un des aéroliers, dans l'enthousiasme du retour aux Etats-Unis, a perdu sa médaille. Sans doute y tenait-il puisqu'il m'a écrit pour me demander de lui en adresser une autre.

De son côté, le ministère des transports est intervenu à deux niveaux. Il a d'abord pris en charge, de façon tout à fait exceptionnelle, le ballon lui-même lors de son arrivée au-dessus du territoire national et, fait peu connu, les centres de contrôle aériens français ont détourné un grand nombre d'avions de leur trajectoire afin d'assurer la sécurité des aéroliers.

Le ministre des transports a tenu à leur réserver un accueil exceptionnel. Au cours d'une réception qui réunissait tous les grands noms de l'aéronautique française, M. Joël Le Theule a remis à MM. Ben Abruzzo, Larry Newman et Maxie Anderson la médaille de l'aéronautique.

Enfin, le Gouvernement français a permis aux trois aéroliers et à leurs épouses de rentrer aux Etats-Unis à bord de l'avion *Concorde*.

Je dois noter, d'ailleurs, que M. l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris s'est montré très sensible à la qualité de l'accueil que nous avions réservé aux aéroliers américains et qu'il a tenu à le faire savoir au Gouvernement français.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je ne suis pas absolument convaincu par la réponse du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Je voudrais d'abord rappeler que la France est le berceau de l'aérostation et qu'une occasion exceptionnelle nous était offerte, en août dernier, de réussir une grande fête de l'aérostation et de prouver l'admiration du peuple de Paris à l'égard de cet exploit extraordinaire. Nous avons laissé passer cette occasion et je le regrette.

N'oublions pas que Gambetta a quitté Paris en ballon libre, le 7 octobre 1870, pendant le siège de Paris. N'oublions pas non plus tout ce que la France a fait dans le domaine de l'aérostation.

Trois Américains ont réussi un exploit extraordinaire : la traversée de l'océan Atlantique qui avait englouti, hélas ! nombre de leurs prédécesseurs.

Ben Abruzzo, Larry Newman, Max Anderson sont les vainqueurs de cette lutte contre l'océan. Par un effort remarquable, ils ne se posent pas en Angleterre ni en Irlande, mais en France, pour renouveler l'exploit de Lindbergh et pour marquer la solidarité franco-américaine dans le domaine de l'aviation et de l'aérostation.

Alors, qu'avons-nous fait pour Lindbergh ? C'est ce que je voudrais d'abord rappeler.

Des manifestations populaires extraordinaires, le peuple de Paris criant son admiration à l'égard de celui qui avait été — il faut le reconnaître — le plus jeune vainqueur de l'espace. Jamais souverain ne fut plus fêté que Lindbergh.

Prenons les manifestations officielles. Lindbergh fut reçu par le Président de la République, Gaston Doumergue, qui lui remit immédiatement la croix de la Légion d'honneur, par le président du Sénat, par le président de la Chambre des députés, par le président du Conseil, par le ministre de la guerre, celui des affaires étrangères, par les maréchaux — il est vrai que nous n'en avons plus — Foch et Joffre.

On lui a remis toutes les plus grandes médailles : la grande médaille d'or de la Ville de Paris, la médaille d'or de la Société de géographie, la médaille d'or de l'Escadrille (ligue internationale des aviateurs) ; une grande médaille lui fut également remise par le maréchal Foch ; les monnaies et médailles ont frappé une médaille commémorative pour la circonstance.

Je ne veux pas allonger ce rappel, mais je crois qu'il permettra de mieux mesurer la différence entre ce qui a été fait pour Lindbergh et ce qui l'a été pour les aéroliers qui sont venus se poser sur notre sol.

Ce qu'ils ont fait, ces garçons l'ont raconté eux-mêmes : « Lorsque nous sommes arrivés en Irlande, nous nous sommes dit : encore un effort. Allons-nous aller en Angleterre ? Non, c'est en France que nous irons. En apercevant la côte, nous avons décidé : « Jusqu'à Paris. »

Or cela exigeait un effort considérable. Ils étaient non seulement à bout de fatigue, mais également à bout de ressources alimentaires et, en arrivant, ils ont crié : « C'est formidable ; nous sommes heureux de toucher le sol de France. » Ils ont ajouté : « Nous n'avons jamais douté de notre victoire ; nous espérons seulement pouvoir rejoindre Le Bourget. »

D'ailleurs la population de France ne s'y est pas trompé ; bientôt ce fut un gigantesque embouteillage sur les routes, les chemins, les sentiers, etc.

Mais, comme je le disais voilà un instant, ils ont reconnu que, pour eux, l'exploit était d'autant plus extraordinaire qu'ils n'avaient plus de vivres et ils se demandaient comment ils pourraient atteindre Paris.

Alors — et c'est cela qui me choque particulièrement — la France a dit : « Ces Américains ne sont pas dans des conditions acceptables pour être reçus puisqu'ils ont jeté leurs passeports par-dessus leur nacelle. » C'est pourquoi il leur a fallu se diriger sur l'aéroport du Bourget, au nord de Paris, après avoir fait escale à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux. A cet endroit, aucun service de douane n'était en place en cas de besoin. Les responsables de l'aire d'atterrissage avaient fait appel vingt-quatre heures à l'avance au service douanier d'Orsay. A Paris, rien n'était préparé pour la circonstance, malgré l'annonce depuis vingt-quatre heures de l'arrivée de ces trois Américains.

Croyez-vous véritablement qu'il était nécessaire de faire passer ces trois garçons, qui avaient fait cet effort prodigieux de venir sur notre sol, devant l'aéroport du Bourget et, ensuite, devant l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, où personne n'était là pour les accueillir, sous prétexte qu'ils n'étaient pas en règle avec les services douaniers ? Pour ma part, je le dis franchement : je trouve cela scandaleux !

Qu'a fait la France ? Maintenant, nous allons le dire. Un effort a été fait, je le reconnais, par le vice-président de la fédération aérolière de France, M. de Saint-Sauveur, auquel je suis heureux de rendre hommage. Il s'est immédiatement mis en contact avec les services officiels.

Une première réception a eu lieu, en présence du colonel Fournier, qui vous représentait, monsieur le ministre. Lecture a été donnée d'un télégramme de félicitations du ministre attribuant la grande médaille d'or de la jeunesse et des sports aux trois pilotes. M. Serge Antoine, du cabinet du ministre de l'environnement, était également présent.

Après une journée de repos, les pilotes se sont rendus à Londres. Pendant ce temps, on a organisé un programme officiel. Je voudrais le rappeler, mes chers collègues, pour que vous voyiez la différence qui existe entre le programme de 1927 et celui de cette année.

D'abord, une petite visite sur les lieux de l'atterrissage et une réception par le maire d'Evreux.

Heureusement — et je tiens à l'en remercier — M. Chirac, maire de Paris, a organisé une réception au cours de laquelle il a remis aux pilotes la grande médaille d'or de la ville de Paris. Puis, il a offert une réception en présence du maire de New York à l'hôtel de Lauzun.

Vous-même, monsieur le ministre — vous l'avez rappelé — vous avez offert une grande réception au cours de laquelle vous avez remis la médaille d'or dont je viens de parler.

Un dîner a eu lieu à l'ambassade des Etats-Unis, évidemment, où M. Giraud, ministre de l'industrie, était présent. Il y eut encore un déjeuner dans les locaux d'Air France, ce qui, vous en conviendrez, avait un caractère un peu publicitaire — je le dis franchement — tout comme le fait, d'ailleurs, de leur avoir remis des passages sur le *Concorde*. On voit tout de suite l'arrière-pensée en filigrane. Il y a eu, enfin, une réception au Touring-Club de France et à l'Aéro-Club.

Monsieur le ministre, si vous trouvez que l'accueil a été déliant, j'estime, pour ma part, qu'il a été plus que réservé. (*Applaudissements*.)

**SOUTIEN DE LA PRODUCTION PORCINE. — EXPORTATION DE PRODUITS A FORTE VALEUR AJOUTÉE DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune, pour rappeler les termes de ses questions n<sup>os</sup> 2290 et 2302.

**M. Edouard Le Jeune.** J'ai, en effet, posé deux questions à M. le secrétaire d'Etat.

Premièrement, quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les organisations professionnelles concernées, pour soutenir la production porcine et pour permettre aux éleveurs de garantir leurs revenus tout en assurant la modernisation de leurs exploitations.

Deuxièmement, je lui demande de bien vouloir exposer les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter, durant les prochaines années, la capacité d'exportation de produits à forte valeur ajoutée dans le secteur des industries agro-alimentaires de notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.** Monsieur le sénateur, je voudrais répondre à vos deux questions le plus complètement possible, et tout d'abord à celle qui concerne l'élevage porcine et la production porcine en vous précisant les mesures que nous avons prises et celles que nous prenons actuellement.

Elles se répartissent en mesures nationales destinées à alléger le marché, en mesures de soutien du marché à l'échelon communautaire et, enfin, en mesures destinées à améliorer les structures. Je parlerai, d'abord, des mesures nationales destinées à alléger le marché.

Le Gouvernement, bien sûr, n'est pas resté inactif pour limiter les répercussions les plus graves sur l'élevage porcin français de la crise qui sévit sur le marché européen de la viande de porc.

Je rappelle les mesures prises depuis le début de l'année. D'abord, ont été remises en fonctionnement des caisses de compensation au sein des groupements de producteurs, et cela dès le 10 avril. Ensuite, au mois de mai, a été dégagé un crédit de trésorerie supplémentaire de 150 millions de francs en faveur des éleveurs de porcs, crédit complété d'ailleurs par une nouvelle dotation de 150 millions de francs au mois de septembre dernier. Enfin, une opération de publicité a été lancée en faveur de la consommation de viande de porc. Cette consommation a augmenté de 7,5 p. 100 au cours du premier semestre de 1978, contre 4,5 p. 100 durant la période correspondante de 1977. Je vous signale qu'il a été consacré à cette opération de publicité une somme de trois millions de francs.

De plus, afin d'améliorer la sécurité des éleveurs et de soulager ceux qui se trouvent dans la situation la plus difficile pour faire face aux charges de remboursement d'emprunts contractés récemment en vue de la construction d'une porcherie, une aide de 50 millions de francs vient d'être accordée.

J'ajoute que pour compléter ce dispositif au départ de la nouvelle campagne communautaire le 1<sup>er</sup> novembre et afin d'éviter que les jeunes éleveurs, en particulier, ne perdent confiance dans la production porcine — nous savons qu'un certain nombre d'entre eux commencent à abandonner — il vient d'être décidé de reviser en hausse le prix de déclenchement des caisses de compensation mises en place dans les groupements de producteurs : ces avances seront désormais consenties aux caisses de compensation dès que le prix de marché sera inférieur à 7,40 francs au kilogramme au lieu de 7,25 francs précédemment. Cette décision doit contribuer à renforcer la sécurité des éleveurs et, notamment, permettre de pallier les difficultés qui résultent de l'augmentation de 2 p. 100 du prix de base communautaire au 1<sup>er</sup> novembre.

Enfin, pour renforcer cette sécurité, des moyens vont être rapidement recherchés afin qu'une interprofession solide joue son rôle.

La confiance des éleveurs et l'avenir de la production porcine sont liés à l'égalité des conditions de concurrence entre les pays de la Communauté.

Dans cette perspective, un groupe d'experts de la profession et de l'administration devra, pour le 15 novembre, donner les différents composants chiffrés des coûts de production dans les différents pays partenaires afin de proposer les mesures communautaires aptes à remédier aux distorsions constatées. Nous attachons un prix tout particulier à l'étude de ces experts.

Telles sont les mesures nationales qui ont été décidées en vue d'alléger le marché. J'en viens maintenant aux mesures de soutien du marché au niveau communautaire.

Il s'agit, d'abord, de l'obtention, en juin et en septembre, de mesures communautaires significatives de soutien du marché : stockage privé, augmentation des restitutions pour les exportations, instauration, puis augmentation de montants supplémentaires pour les importations en provenance des pays tiers.

De plus, le Gouvernement français, le 10 août dernier, a demandé à la Commission des Communautés européennes la mise effective et rapide sous régime de certificats de toutes les importations en provenance des pays tiers, le recours à la fermeture des frontières n'étant pas exclu.

A cette demande s'ajoutait celle du relèvement sensible du prix d'écluse, de telle sorte que le prix réel d'importation atteigne un niveau proche du prix de base de 7,76 francs par kilogramme.

Enfin, les mesures destinées à améliorer les structures et les principales mesures acquises depuis la fin de l'année 1977 méritent d'être signalées, car elles ne sont pas négligeables.

Il s'agit : de la simplification et de l'accélération de la procédure d'instruction des dossiers pour la construction des porcheries ; de l'allongement de la durée moyenne des prêts pour cette construction avec possibilité d'un différé d'amortissement de un ou deux ans ; du relèvement de 200 à 450 porcs logés du seuil d'autorisation pour les installations classées — le projet de décret est actuellement à la signature. Je citerai également la mise en place, dans le cadre de l'organisation économique, d'un fonds de développement pour la prise en charge partielle de l'autofinancement demandée aux jeunes éleveurs, et le maintien du régime des aides financières antérieures, qu'il s'agisse des subventions ou des prêts spéciaux d'élevage en excluant l'élevage porcin de la réforme des aides aux bâtiments d'élevage.

Ces différentes mesures montrent la détermination du Gouver-

nement de maintenir et de développer un élevage essentiel pour l'économie agricole et le redressement de notre balance commerciale.

Dans la deuxième question, monsieur Le Jeune, vous m'avez demandé d'exposer les dispositions envisagées par le Gouvernement pour augmenter, durant les prochaines années, la capacité d'exportation de produits dans le secteur agro-alimentaire.

Je vais vous répondre assez complètement sur l'ensemble des mesures qui ont été prises et qui sont encours d'exécution.

Nous poursuivons nos efforts en faveur de l'exportation des grands produits de masse traditionnels — céréales et certains produits laitiers notamment — pour lesquels la France figure parmi les premiers fournisseurs mondiaux. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer la vente des produits des industries agricoles et alimentaires, les seuls qui présentent une forte valeur ajoutée. Pour nous, c'est essentiel et le Gouvernement y attache un prix tout particulier.

Pour y parvenir, le Gouvernement a engagé une politique active en faveur du renforcement de la compétitivité des entreprises, notamment des petites et des moyennes.

Plus précisément, en ce qui concerne les produits des industries agricoles et alimentaires, un certain nombre de dispositions ont été prises qui complètent les dispositifs déjà en place. Je dois rappeler, en effet, l'existence d'une gamme importante de moyens qui sont actuellement à la disposition des entreprises pour leur permettre d'aborder les marchés extérieurs avec une plus grande efficacité.

D'abord, les entreprises peuvent recourir aux services des organismes à caractère public que sont le centre français du commerce extérieur — CFCE — dont un département est spécialisé dans les produits agro-alimentaires, et la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — la Sopexa — qui, grâce notamment à ses bureaux à l'étranger, apporte un soutien actif à la promotion des produits alimentaires français.

Le Gouvernement, très conscient de la nécessité de renforcer les moyens d'intervention de ces organismes, a récemment augmenté sensiblement sa contribution financière en leur faveur.

En outre, les entreprises doivent savoir que les services de l'administration, en métropole comme à l'étranger, où le renforcement des postes d'expansion économique dans le domaine agro-alimentaire est en cours, sont à leur disposition pour les conseiller et les guider dans leur stratégie à l'exportation.

Je dois également rappeler les efforts que le Gouvernement consent par le jeu de la prime d'orientation agricole en faveur des entreprises de production de biens agro-alimentaires. Cette subvention à l'investissement, destinée à renforcer la compétitivité de l'outil de production, favorise les entreprises qui sont disposées à engager un effort important à l'exportation et qui s'assignent, en concertation avec mes services, des objectifs de ventes à l'étranger. L'octroi définitif de cette prime est subordonné à la réalisation des objectifs ainsi énoncés.

Enfin, la création récente du conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires, qui réunit des responsables des administrations et des experts en commerce extérieur des secteurs privé et coopératif et qui a pour vocation d'étudier les possibilités d'accroître les ventes de produits français à l'étranger et d'émettre des propositions concrètes d'action, démontre bien la volonté du Gouvernement d'améliorer les exportations de nos industries agricoles et alimentaires.

A ces efforts ou encouragements que les pouvoirs publics s'efforcent de mettre en œuvre, doit s'ajouter indiscutablement l'initiative des entreprises afin que, dans ce secteur agro-alimentaire, qu'il soit de structure coopérative ou industrielle, elles apportent leur volonté de participer à cette grande ambition.

**M. le président.** En vertu de l'article 78 du règlement, l'auteur d'une question orale sans débat dispose de cinq minutes pour présenter ses explications. Bien entendu, comme vos deux questions ont été jointes par la présidence, vous disposez de dix minutes, monsieur Le Jeune.

Vous avez la parole.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez sans doute pas étonné que j'entame mon exposé par les problèmes liés à la production porcine, dans la mesure où le département que j'ai l'honneur de représenter dans cette Haute assemblée, vous ne l'ignorez point, est situé dans une région dont la production porcine est particulièrement importante.

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour la réponse que vous avez bien voulu apporter à ma double question, en souhaitant qu'elle puisse apaiser l'inquiétude légitime des producteurs de porcs de la Bretagne, certes, mais également de l'ensemble des régions de France.

Je sais que le ministre de l'agriculture et vous-même n'êtes pas restés inactifs et qu'un très grand nombre de mesures prises, tant sur le plan national que sur le plan communautaire, vont manifester dans le sens des préoccupations exprimées par les organisations professionnelles représentatives.

La dernière d'entre ces mesures — vous me l'avez fait savoir — consiste à faire passer le prix de soutien de 7,25 francs à 7,40 francs le kilo. Elle ne peut être accueillie qu'avec faveur. Cependant, de très nombreux points noirs subsistent, et vous les connaissez.

Il s'agit, bien entendu, de la faiblesse chronique des prix à la production, lesquels n'ont pas crû, et de loin, dans les mêmes proportions que l'indice des 295 articles, et ce depuis 1973. A cette faiblesse des cours, s'ajoute l'évolution défavorable des charges qui ont progressé à une allure vertigineuse depuis 1970, puisqu'elles ont quasiment doublé.

Certes, comme je l'indiquais tout à l'heure, et vous les avez résumées, de nombreuses mesures ont été prises, tant par vos soins que par les instances communautaires. Permettront-elles de résoudre d'une façon efficace et continue les problèmes de la production porcine? Je le crois, si un certain nombre de mesures complémentaires viennent étayer celles qui ont déjà été prises.

Sans noircir le tableau à dessein, je vais m'exprimer avec objectivité, car la situation est grave. Il reste ce que le ministre de l'agriculture lui-même appelle, à juste titre, « le dossier difficile des montants compensatoires ». Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'en ayez pas parlé dans la réponse que vous venez de faire.

Ces montants compensatoires ont proliféré dans une telle mesure que leur maintien constitue un handicap pour l'agriculture française.

A la longue, en effet, du fait qu'ils agissent comme des taxes à l'exportation et des détaxes à l'importation, ils faussent la position concurrentielle de la France, notamment à l'égard de ses partenaires à monnaie forte, comme l'Allemagne, puisque cela les incite à se moderniser et à accroître leur production. La récente réévaluation du deutschemark ne fera qu'accroître les effets néfastes de ces montants compensatoires pour les agriculteurs français.

Ainsi, ces distorsions de concurrence sont-elles en train de tuer notre agriculture. Il est capital que les montants compensatoires monétaires soient supprimés pour que cessent les situations critiques ou de faillite.

Par ailleurs, au niveau communautaire, il est surprenant de constater que, dans le même temps où nous connaissons une surproduction, dans l'ensemble des Neuf, les importations en provenance d'un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est continuent de croître.

Ne pourrait-on, à cet égard, solliciter des instances communautaires l'instauration de certificats de contrôle à l'importation, lesquels seraient éventuellement susceptibles de réduire quelque peu les effets de cette concurrence?

Dans le même esprit, le Gouvernement français devrait se faire un devoir de demander l'application de la clause de sauvegarde si la situation actuelle des importations devait s'aggraver dans les prochains mois.

Toujours sur le plan communautaire, il faut bien constater une inégalité de concurrence au niveau du coût de l'alimentation animale. Je ne voudrais pas faire un long développement sur le problème du manioc, mais il ne fait nul doute que ce produit de substitution permet à un pays voisin, qui possède par ailleurs une infrastructure portuaire importante, de réaliser des économies substantielles dans le domaine de sa production porcine.

Sur le plan strictement national, il convient de souligner le relatif retard qu'accuse notre production sur le plan génétique. Des spécialistes affirment, en effet, que le déficit de notre production pourrait être comblé par une meilleure prophylaxie des maladies de ces animaux.

Une organisation du marché, au niveau national, dans le cadre d'une interprofession incluant les professions céréalières concernées, avec une intervention publique, serait nécessaire et utile au développement de la production porcine.

Je note avec satisfaction que l'un des axes de travail de la conférence annuelle agricole, qui réunit vos services, et vous-même ainsi que les représentants des organisations professionnelles et des syndicats les plus représentatifs pour la préparation de la loi d'orientation, semble comporter les priorités que je viens d'énoncer, à savoir: intervention de l'Etat en matière d'élevage sur les plans génétique et prophylactique; multiplication des inter-professions; accroissement non négligeable du rôle du F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — pour orienter la production; régionalisation de la politique contractuelle; enfin renforcement des industries agricoles et alimentaires et nécessité d'adopter une politique de crédit en faveur de la production des secteurs déficitaires, en particulier les fruits et légumes et la forêt.

Cela m'amène, tout naturellement, à vous entretenir du problème de la compétitivité de notre industrie agricole et alimentaire.

Dans une note très officielle, puisqu'il s'agit du bulletin d'information de votre ministère, j'ai pu lire que la compétitivité de notre appareil de production et l'adaptation de nos produits aux exigences des marchés internationaux ne sont pas suffisantes.

Cette affirmation est à rapprocher, au demeurant, d'un écrit émanant d'un spécialiste américain de l'agriculture, lequel a estimé que les Français avaient surtout porté leurs efforts sur la production de produits bruts mais avaient sans doute insuffisamment développé l'infrastructure nécessaire à la préparation de tous les produits alimentaires élaborés.

Cette tendance se vérifie lorsque l'on examine les résultats de la balance commerciale, produit par produit, pour 1977.

Pour les céréales, tout d'abord, il convient de noter que l'excédent record connu par notre pays en 1974 tend à se réduire, malgré un solde sans doute nettement positif pour l'année 1978.

Le secteur des vins et spiritueux est largement excédentaire grâce au développement spectaculaire de nos exportations.

En matière de produits laitiers, 1977 a été sans doute une année record pour les échanges de ces produits, malgré le handicap de l'application de montants compensatoires monétaires; cette tendance devrait largement se confirmer pour l'année 1978.

Au niveau des glaces de consommation, le déficit a pu être réduit, mais reste encore relativement sensible.

En ce qui concerne les viandes bovines et les animaux de l'espèce bovine, nous sommes véritablement au creux de la vague, la production de viande bovine ayant été peu importante en 1977, ce qui a entraîné, bien entendu, une augmentation parallèle de nos importations.

Le solde positif du poste des produits agricoles est en progression par rapport à 1976 mais il demeure inférieur au niveau de 1975.

Pour les fruits, le solde négatif s'est considérablement accru en 1977, notamment à cause de l'augmentation très importante de nos importations.

Le secteur des légumes connaît, semble-t-il, un déficit structurel.

Les conserves et les préparations de fruits et légumes, de leur côté, ont connu, en 1977, une année record, mais dans le mauvais sens, puisque jamais les exportations n'ont été aussi faibles. Pour leur part, le secteur des fruits et légumes surgelés a connu une aggravation de son déficit alors que l'excédent, dans le domaine du sucre et des sucreries, a cessé d'augmenter.

Vous avez pris un certain nombre de mesures tendant à renforcer les industries agricoles et alimentaires, notamment par la libération des prix, le développement des sociétés de commerce internationales, le renforcement des aides du F. O. R. M. A., la construction de réseaux commerciaux à l'étranger et la passation de contrats de « croissance » avec les grandes firmes alimentaires.

Ce sont des mesures qui sont très importantes et qui vont assurément dans le bon sens.

La future loi d'orientation agricole, que vous soumettrez à l'appréciation du Parlement au cours de la session de printemps de 1979, devra prendre en considération, d'une manière sérieuse, le problème de la compétitivité de nos industries agricoles et alimentaires, afin de réorienter nos productions et de les adapter, notamment, aux exigences des marchés étrangers. C'est une tâche pour laquelle il semblerait qu'un certain nombre de nos voisins aient, jusqu'à présent, mieux réussi que nous-mêmes.

En ce qui concerne la transformation de la production porcine, il convient tout d'abord de remarquer que le bilan de nos échanges de viandes et de préparations de porcs est resté fortement déficitaire pour 1977, déficit consolidé en 1978 puisqu'il atteindrait, selon certaines estimations, environ trois milliards de francs. Ce déficit est dû à une insuffisance de notre production, mais également à l'obligation des montants compensatoires monétaires, que je me dois de mentionner une nouvelle fois.

Or les difficultés auxquelles ont eu à faire face un certain nombre de producteurs les ont découragés. Ce phénomène ne manquera sans doute pas de rejaillir sur la production porcine pour l'année 1979 et devrait encore aggraver notre déficit.

Ce qui est plus grave, c'est qu'à l'heure même où la production porcine demeure toujours dans la zone d'ombre, voici que le secteur de l'élevage en France est touché par une politique restrictive en matière de prêts et de subventions.

Pour un département comme le Finistère, dont l'élevage constitue l'un des secteurs clef de l'économie, il est aisé de comprendre que les options de politique agricole qui viennent d'être retenues apparaissent comme un coup d'arrêt au dynamisme et à l'expansion.

Je dois dire que les producteurs bretons sont quelque peu amers quand ils entendent les voix les plus autorisées dire, maintenant, que le redressement économique de la Bretagne passe, en premier lieu, par le développement du secteur agro-

alimentaire. C'est ce que, nous Bretons, nous pensions quand nous nous fixions comme objectif une progression de nos productions de viande, de lait et de légumes.

Nous voulions, bien sûr, assurer un revenu plus important à des producteurs plus nombreux, créer et maintenir des emplois en amont et en aval de notre agriculture et contribuer ainsi à assurer un avenir à notre région.

C'est ce que, pour ma part, j'espère encore quand je vois la possibilité de créer, dans le Finistère, 2 000 à 3 000 emplois dans le secteur agro-alimentaire, simplement en transformant sur place, chaque année, 50 000 à 60 000 tonnes de porc, soit à peine le tiers de notre production départementale actuelle.

Faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne puisse pas dire qu'il est aujourd'hui dépassé de parler d'avenir à des « producteurs en sursis ».

Il conviendrait que le Gouvernement décide d'accorder une aide spécifique à ce secteur agro-alimentaire afin, notamment, de permettre une meilleure rentabilité des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, qui font, à l'heure actuelle, cruellement défaut.

Telle est, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la modeste contribution que je tenais à apporter à l'immense espérance qu'a engendrée le discours de M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, à Vassy. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'agriculture française sera le pétrole de la France dans les prochaines années si la France sait s'en donner les moyens.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Je prie M. le sénateur Le Jeune de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir parlé des montants compensatoires. Je pensais que l'histoire, depuis le mois d'avril, était suffisamment connue pour qu'on n'y revienne pas. Je comprends cependant sa préoccupation.

Les montants compensatoires monétaires, qui constituaient indiscutablement, au mois de mai, lors des négociations de Bruxelles, le thème de discussion le plus préoccupant pour l'agriculture et la production porcine, ont été démantelés beaucoup plus vite que nous n'osions l'espérer, grâce à la vigilance, à l'autorité et à la détermination dont a fait preuve le Gouvernement français à Bruxelles, d'une part, à la bonne tenue du franc, d'autre part.

Cela n'est certes pas suffisant, mais nous sommes tout de même passés de 24 environ à moins de 6 pour le porc, ce qui est important. C'est pourquoi je tenais à le préciser.

Soyez donc assuré, monsieur le sénateur, que le Gouvernement, d'une part, le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat, d'autre part, sont parfaitement conscients du problème que soulève, spécialement en Bretagne, la production porcine.

Je voudrais d'ailleurs rendre hommage à cette région qui a, au moment de la relance porcine, accompli un effort considérable. Elle est actuellement en difficulté. Soyez certain que nous sommes très vigilants.

#### BILAN DE LA POLITIQUE DE RÉNOVATION RURALE

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2297.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, j'ai demandé à M. le Premier ministre, qui a transmis ma question à M. le ministre de l'agriculture, de bien vouloir établir un bilan de la politique du Gouvernement en matière de rénovation rurale et de préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'assurer le meilleur développement des zones rurales dans le cadre de l'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, je vais essayer de faire le bilan de la rénovation rurale, de la façon la plus complète et la plus claire possible, en vous précisant d'abord les moyens mis en œuvre, puis en vous parlant des résultats, en insistant enfin sur l'action entreprise en faveur des zones rurales dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Les moyens mis en œuvre tout d'abord. Ils sont constitués par la mise en place — c'est un décret d'octobre 1967 — des moyens suivants pour la rénovation rurale : sur le plan financier, des crédits venant principalement des chapitres budgétaires 61-67 du ministère de l'agriculture et 65-03 des services généraux du Premier ministre, auxquels s'ajoutent des participations des ministères concernés ; sur le plan technique, quatre commissaires territoriaux : pour la zone Ouest — Bretagne, Manche, une partie de la Mayenne et une partie de la Loire-Atlantique — la zone Massif central — Auvergne, Limousin, plus la zone de

montagne du Massif central extérieure à ces deux régions — le massif de l'Est — zone de montagne des Vosges, Jura, Alpes — et la zone Pyrénées — zone de montagne des Pyrénées, département du Gers.

La zone de montagne de la Corse bénéficie également des crédits de la rénovation rurale, ainsi que le département de la Dordogne et une partie de ceux de la Vienne et de la Charente.

Les financements qui ont été mis en place à partir du budget de 1975 et à la suite du redécoupage des zones ont représenté : en 1975, un total de 235 millions de francs, en 1976, un total de 251 millions de francs.

Sur les deux dernières années, le détail des crédits a été le suivant : pour la zone Ouest, 52 millions de francs en 1977, 50 millions de francs en 1978 ; pour le Massif central, 109 millions de francs en 1977, 110 millions de francs en 1978 ; pour les Pyrénées, 30 millions de francs en 1977, 32 millions de francs en 1978 ; pour le massif Est, 58 millions de francs en 1977, 65 millions de francs en 1978 ; pour la Corse, 8 millions de francs en 1977, 8 millions de francs en 1978 ; soit un total de 257 millions de francs en 1977 et de 265 millions de francs en 1978.

A ces crédits s'ajoute une contribution du fonds de rénovation rurale en faveur des zones périphériques des parcs nationaux, dont le montant est, en moyenne, de 10 millions par an.

Pour 1979, compte tenu de la reconduction probable des crédits de 1978, les dotations par zone seront sensiblement voisines de celles de 1978.

Voilà pour ce qui est des moyens mis en œuvre. Venons-en aux résultats.

Il est difficile d'isoler l'action des crédits de rénovation rurale car, d'une part, ils sont souvent utilisés sur une même opération, conjointement avec les crédits habituels, conformément, d'ailleurs, à la logique d'emploi d'un fonds ; d'autre part, ils s'intègrent de plus en plus dans les politiques d'ensemble : développement de la Bretagne, plan Massif central, politique de la montagne. Par exemple, ils fournissent chaque année plus de 25 p. 100 des moyens du plan Massif central, 50 p. 100 des moyens spécifiques mis en place pour le développement de la Corse intérieure.

Cependant, l'on peut considérer que, jusqu'en 1975, ils ont été le plus souvent affectés à des équipements, en majorité à dominante rurale, soit de service à la population, soit productifs. Depuis cette date, une inflexion en faveur des actions portant sur les activités économiques a été recherchée.

Compte tenu de la faiblesse relative des moyens — quelque 200 millions de francs par an pour la totalité des zones couvertes — on ne peut attendre de la rénovation rurale autre chose qu'un rôle de suppléance ou d'incitation. Mais les résultats dépassent les moyens financiers propres : l'action des commissaires a largement contribué au développement de la Bretagne, à la définition et à l'exécution du plan Massif central ainsi qu'à la politique de la montagne.

Enfin, j'aborde l'action en faveur des zones rurales dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Elle ne se limite pas du tout à la rénovation rurale, car d'autres moyens de l'aménagement concourent directement au développement des zones rurales.

Je pense à l'aide spéciale rurale, qui est une aide spéciale conçue pour les cantons pauvres et peu peuplés, qui permet de donner jusqu'à 20 000 francs par emploi créé et qui connaît un grand succès — 80 millions de francs y sont affectés chaque année.

Je pense également aux contrats de pays : 200 contrats de pays ont été engagés, depuis 1976. L'Etat a consacré à cette politique 110 millions de francs au cours des trois dernières années. Désormais totalement régionalisée, la politique des contrats de pays se poursuit, et l'aide spécifique de l'Etat prélevée sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire est maintenue. Elle est attribuée globalement à chaque région au prorata du nombre de contrats et de la contribution financière régionale.

Ces contrats de pays sont l'occasion de réalisations exemplaires dans trois domaines en particulier : d'abord, la mise en valeur sur place des ressources locales et le développement des activités économiques et des entreprises existantes ; ensuite, l'accueil des jeunes ménages par la multiplication des logements sociaux locatifs réalisés en réhabilitant les bâtiments disponibles ; enfin, l'adaptation et la polyvalence des services publics.

Je pense en troisième lieu aux dispositions spécifiques à la montagne qui relèvent du ministère de l'agriculture, notamment à l'indemnité spéciale de montagne.

A l'avenir, les moyens du fonds de rénovation rurale seront accrus.

Mais une telle politique ne peut être menée qu'en liaison avec l'amélioration de la politique agricole pour laquelle, comme vous le savez, une loi d'orientation est en préparation.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions très intéressantes que vous venez d'apporter à notre assemblée.

J'ai déjà eu l'occasion, personnellement, d'intervenir à cette tribune sur les problèmes de l'aménagement rural en insistant sur le nécessaire rééquilibrage de l'aménagement du territoire afin de permettre, notamment, d'enrayer l'effondrement géographique de certaines zones rurales et de maîtriser, dans le même temps, la croissance urbaine.

Ces préoccupations, exprimées voilà quelques années, restent malheureusement d'actualité.

Malgré la mise en application du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan tendant à valoriser les zones rurales, en ce qui concerne notamment le logement et le patrimoine architectural, l'amélioration du confort et de l'habitat rural, la protection des sites et des paysages, la création de nouvelles activités de loisirs et de tourisme susceptibles de concourir au maintien de la population rurale, l'amélioration des équipements d'infrastructure et l'aide à l'implantation d'activités à l'aménagement des écoles, malgré les efforts soutenus de la délégation à l'aménagement du territoire, il subsiste un certain nombre de zones défavorisées où le nombre de personnes âgées tend à augmenter, celui des jeunes à décroître, celui des mariages à diminuer ; bref, ces zones rurales se vident au fil des années.

Les causes et les conséquences de ce phénomène ont été fort bien analysées tout récemment dans un avis présenté par le conseil économique et social sur la rénovation rurale, élément de la politique de l'aménagement du territoire.

Il a ainsi été noté que les crédits dégagés par le Gouvernement pour la rénovation rurale se sont souvent ajoutés au financement classique prévu pour réaliser les programmes complémentaires d'équipement. S'il est vrai que cette contribution a, parfois, permis de réduire la charge laissée aux collectivités locales, elle a, dans certains cas, été utilisée pour compenser la diminution des enveloppes normales de subventions.

Dans ces conditions, les collectivités locales en question n'ont, finalement, bénéficié d'aucun avantage supplémentaire, puisqu'il ne s'agissait, en définitive, que d'un redéploiement de crédits.

Aussi le conseil économique et social souhaiterait-il — et je partage ce désir — la mise en chantier d'une réforme d'ensemble des instruments nécessaires à l'aménagement de l'espace rural, dans une perspective d'équilibre global des activités et de l'emploi.

Une véritable redistribution des compétences en matière d'aménagement du territoire paraît s'imposer, surtout au moment où il est question de donner plus de responsabilités aux élus locaux, mais également, souhaitons-le, plus de moyens.

Il faudrait, par ailleurs, prévoir une réelle simplification des conditions d'attribution du concours financier apporté par l'Etat aux programmes régionaux et locaux d'équipement et d'aménagement, en globalisant progressivement les crédits d'équipement attribués par l'Etat aux collectivités territoriales et en intégrant éventuellement dans un fonds interministériel unique les crédits d'intervention disséminés dans plusieurs fonds spécifiques ou lignes budgétaires destinées à l'aménagement de l'espace rural.

Les administrations concernées par l'aménagement rural ont réalisé un effort important en faveur de celui-ci, bien que la continuité dans les options et la cohérence dans les programmes ou les actions administratives n'aient pas toujours constitué les grandes lignes directrices de l'action.

Il serait, dans ces conditions, particulièrement souhaitable d'assurer une meilleure coordination des interventions des administrations concernées par le développement rural pour lequel, au demeurant, vous assumez une grande part de responsabilités.

Pour permettre de maintenir une population rurale suffisante, et afin de garantir une vie sociale équilibrée dans nos campagnes, il faut, bien entendu, mettre à la disposition des ruraux les équipements et les services indispensables à l'exercice des activités de production et nécessaires pour l'habitat.

A cet égard, l'amélioration et le maintien des services publics dans les zones à faible densité de population constituent, bien entendu, un objectif indissociable d'une bonne appréciation de la rénovation rurale.

Faut-il ajouter que l'implantation d'entreprises nouvelles susceptibles d'assurer une véritable diversification de la production dans ces zones rurales peut être encouragée par l'existence d'équipements et de services et un environnement social et culturel indispensables à toute activité économique ?

Le Conseil économique et social a souligné, dans sa conclusion, que le préalable institutionnel d'une véritable politique d'aménagement rural tenait dans une redéfinition des compétences entre l'Etat, les régions et les collectivités territoriales, afin que l'aménagement de l'espace constitue le cadre privilégié pour le développement des responsabilités locales.

Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que donner mon accord à l'appréciation du Conseil économique et social, et il ne fait aucun doute que, si vous mettez à la disposition des responsables des collectivités locales les moyens nécessaires à une bonne et saine gestion du patrimoine rural de notre pays, ceux-ci seraient plus judicieusement utilisés que par le passé si les décisions étaient prises sur place.

#### RÉGLEMENTATION DE L'ENRICHISSEMENT DES VENDANGES, DES MOÛTS ET DES VINS

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2301.

**M. Maurice Janetti.** Devant la discrimination de plus en plus intolérable introduite entre les divers vins français par les réglementations française et communautaire sur l'enrichissement des vendanges, des moûts et des vins, j'avais demandé à M. le ministre de l'agriculture de nous faire connaître si le Gouvernement entend promouvoir une modification de cette réglementation, en permettant notamment d'opérer une simplification d'un casier musticole, de favoriser l'enrichissement par l'adjonction de sucre de raisin ou de moûts et de privilégier résolument la recherche de la qualité sans permettre une augmentation artificielle de la production.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, je vais vous répondre que le régime de l'enrichissement des vins fait à l'heure actuelle l'objet d'un examen très approfondi, mené en liaison avec les organisations professionnelles, et qui devrait conduire à la mise en place, dès les vendanges de 1979, d'une réforme dont les principales dispositions, de nature législative, seront prochainement soumises au Parlement.

Cette réforme s'inspire en premier lieu d'un principe d'équité. A ce titre, elle a pour objet d'ouvrir des droits égaux à tous les viticulteurs respectant des disciplines analogues, quelle que soit la région dans laquelle ils sont installés.

En second lieu, elle ne doit évidemment pas avoir pour but de remettre en cause le principe de qualité auquel vous êtes attaché, tout comme le Gouvernement, soyez-en persuadé, principe qui est l'axe directeur de notre politique viticole. Dans ce but, l'enrichissement devra être encadré dans des règles strictes et les contrôles seront renforcés. En outre, la décision d'enrichir ne sera prise, chaque année, que si les renseignements techniques recueillis le justifient.

Enfin, je précise qu'il est prévu d'accorder des aides à l'utilisation de produits issus de la vigne tels que les moûts concentrés. D'ores et déjà, pour la présente campagne, une telle aide vient d'être décidée, au niveau de 6,22 francs le degré hectolitre, pour les exploitations produisant moins de soixante-dix hectolitres à l'hectare.

Voilà les explications que je peux vous donner, monsieur le sénateur, en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous venez de le souligner, vous êtes attaché à la qualité. Moi aussi, mais je vous rappelle que les viticulteurs du Midi, notamment ceux du Var, avaient décidé de miser depuis les années 1970 sur la qualité des produits naturels.

Pour les avoir suivis depuis toujours, je peux témoigner de leur fantastique effort, et de leur formidable travail. Ils mènent une lutte quotidienne dans leurs vignobles pour produire un vin de qualité — vous le savez — notamment par le remplacement des cépages existants par des cépages nobles, par des recherches œnologiques et par la modernisation des caves coopératives. Je reviendrai d'ailleurs sur ce sujet.

Or ces viticulteurs ont été handicapés par des effets climatiques soudainement préoccupants. Ils sont touchés à la fois par la reconversion de leurs vignobles et par la concurrence des vins chaptalisés du Nord, ainsi que par la désorganisation du marché européen, alors qu'ils ne souhaitent pas, eux qui sont fils et petits-fils de viticulteurs, produire un vin sans racines et sans âme, selon l'expression d'un journaliste. Ils ont donc bien été contraints, pour garantir leur avenir, d'envisager de placer leur production sur le marché, lequel est maintenant, aussi bien sur le plan national que sur le plan communautaire, subordonné à la pratique de la chaptalisation. Mais je prends acte des déclarations que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cependant, je regrette que les effets de la politique que vous proposez ne puissent venir animer un plan de campagne qu'au moment des vendanges de 1979 alors que, vous le savez, les préoccupations des viticulteurs du Midi et du Var sont immédiates.

Je prends acte également du fait qu'un projet de réforme fondé, avez-vous dit, sur l'équité, sera soumis prochainement au Parlement. Toutefois, pour aider et faciliter, peut-être, sa préparation, je voudrais vous rappeler qu'il est regrettable que le problème d'enrichissement n'ait été porté sous les feux de l'actualité que sous la pression des viticulteurs des zones méridionales. Il aurait fallu, à mon sens, s'en préoccuper avant.

Je voudrais aussi vous poser quelques questions, notamment en ce qui concerne le casier musticole. Quelle pourra être la fiabilité de ce casier, compte tenu du fait que l'on ne sait pas encore ce que représentera précisément une région ? Qu'appellera-t-on une zone viticole, dans laquelle sera déterminé le degré moyen et quels seront les critères précis de ces zones viticoles ?

D'autre part, dans les discussions en cours, il semble bien que les viticulteurs propriétaires de vins de coteaux à petit rendement, qui produisaient déjà un vin titrant un degré confortable, ne pourront pas bénéficier de la chaptalisation. Si rien n'est prévu pour eux, ils seront pénalisés, puisqu'ils seront concurrencés par des vins de table de même degré obtenus par enrichissement. Il faut donc donner à ces producteurs les moyens d'affirmer la qualité de leur produit naturel et ainsi d'assurer leur avenir professionnel.

En ce qui concerne la simplification du casier musticole, je vous fais également une suggestion. Ce casier devra être établi par la profession elle-même, en collaboration avec l'institut technique des vins et l'institut national des appellations d'origine, qui me paraissent être les seuls services efficaces en matière de viticulture. Bien entendu, je conçois qu'il soit éventuellement approuvé par le service des fraudes.

Même si la mise en place du casier musticole est accélérée, la référence à celui-ci sera possible immédiatement, mais seulement pour les appellations d'origine contrôlée, et non pas pour les vins de table, ce qui repousse à trois ans au moins son application au Midi viticole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faudrait pas que ce soit un nouveau moyen pour les pouvoirs publics de gagner du temps alors que la crise que traverse notre production entraîne chaque jour la disparition d'un grand nombre de viticulteurs.

A ce sujet, j'attirerai votre attention sur les effets qu'implique la prime d'arrachage, qui est une catastrophe pour les coopératives, notamment pour celles du Var, qui coulent sous les charges sans compensation proportionnelle aux surfaces arrachées. Etes-vous d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, pour demander à Bruxelles le versement d'une prime proportionnelle aux surfaces arrachées pour aider les coopératives ?

Je voudrais aussi vous dire qu'infliger une taxe à tous les vins présentant un degré supérieur au degré moyen pris en compte par le casier musticole d'une région considérée — comme le laissent entendre les pourparlers actuels — me paraît une aberration.

En conclusion, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que les viticulteurs — tous les viticulteurs — sont des travailleurs. Il faut donc affirmer la dignité de leurs fonctions et, par là, leur droit au travail. Les viticulteurs du Midi, comme tous leurs collègues agriculteurs, occupent un espace de production qui va au-delà de l'espace rural. Cet espace est à la fois indispensable au développement économique de la nation et nécessaire au maintien du tissu social de nos régions. Et le meilleur moyen de respecter ces valeurs fondamentales consiste, notamment en matière d'enrichissement des vins, à établir une loi unique. C'est ce que vous réclamaient tout simplement les viticulteurs varois et ceux du Midi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### APPLICATION DES DÉCISIONS DE JUSTICE CONCERNANT LA LOI ROUSTAN

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2180.

**M. Francis Palmero.** J'avais demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir faire le point de la situation des institutrices « roustaniennes » à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1978.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, toutes instructions utiles ont toujours été données aux inspecteurs d'académie lorsque des décisions de tribunaux administratifs sont intervenues concernant les modalités d'application de la loi Roustan. L'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1978 précise, en outre, que les instituteurs non spécialisés affectés à titre provisoire sur des postes du « cycle III » ne doivent pas avoir priorité lors du mouvement pour une affectation sur des postes des écoles maternelles et élémentaires.

Cette position du Conseil d'Etat a fait l'objet d'instruction aux recteurs et inspecteurs d'académie par une circulaire du 19 juin 1978 publiée au *Bulletin officiel* du 29 juin 1978.

Par ailleurs, la jurisprudence administrative a rappelé à diverses reprises que le pourcentage réservé aux instituteurs bénéficiaires de la législation sur le rapprochement des époux doit être calculé sur l'ensemble des postes vacants ou créés au cours de l'année.

Ce pourcentage étant, pour l'ensemble du territoire, fixé uniformément à 25 p. 100, le déséquilibre s'aggrave nécessairement, dans les départements attractifs tels que les Alpes-Maritimes, entre le contingent limité des postes vacants, et les candidatures d'instituteurs chaque année plus nombreux à se réclamer des dispositions de la loi Roustan.

Sensible à la situation des maîtres exposés à attendre une intégration dans le département où s'est fixé leur conjoint, j'ai recherché des mesures susceptibles de dépasser les effets de la loi. C'est ainsi que, lors de l'examen des demandes de mutations traitées à l'échelon national, une priorité de mutation a été accordée aux candidats roustaniens : 1 093 instituteurs et institutrices relevant des dispositions de la loi Roustan ont pu ainsi, lors des opérations effectuées en vue de la rentrée de 1978, être intégrés dans les départements de leur choix, ce contingent s'ajoutant à celui qui est déterminé par la loi sur le rapprochement des conjoints.

Par ailleurs, une priorité de recrutement en qualité d'instituteur suppléant éventuel a été donnée aux instituteurs et institutrices en attente d'intégration au titre des dispositions de la loi précitée. Mais, bien évidemment, ces dispositions ne peuvent avoir effet que dans la mesure des besoins en personnel du département sollicité et compte tenu des possibilités budgétaires.

Enfin, il convient de noter que des arrêts du Conseil d'Etat du 26 juillet 1978 rendus sur appel de jugements du tribunal administratif de Montpellier ont indiqué que le quart de tous les postes vacants devait être réservé aux roustaniens, y compris les postes créés par transformation de traitements de remplaçants et sans déduction préalable des postes attribués aux instituteurs du département réintégré de droit après service militaire, congé de longue durée, détachement ou disponibilité de moins de trois ans.

Des instructions seront prochainement données aux inspecteurs d'académie afin qu'il soit tenu compte de la position du Conseil d'Etat pour les intégrations d'instituteurs et institutrices roustaniens à la rentrée scolaire 1979.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous nous apportez. La loi Roustan permet notamment aux institutrices titulaires — je dis institutrices, mais, bien sûr, les instituteurs bénéficient, eux aussi, de cette loi ; toutefois comme la femme doit suivre son mari, la loi évidemment intéresse celles-ci au premier chef — d'être nommées à concurrence de 25 p. 100 des postes libres — vous le confirmez — en fonction dans le département où le mari est appelé à exercer.

Cette loi a un caractère humanitaire et social qu'il faut respecter. Or, et c'est là le point faible, la commission d'intégration, qui depuis deux ans se réunissait avant le mouvement du personnel, a été supprimée. Le nouveau mode de calcul des postes dus aux roustaniennes imposé à la fin du mois de mars par le ministère a pour conséquence qu'aucune intégration d'institutrices bénéficiaires de la loi Roustan n'a été prononcée avant le mouvement du personnel.

Or, ce mode de calcul a motivé trois actions en justice et trois tribunaux administratifs ont donné raison aux requérantes. Un arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1978 a confirmé le jugement de l'Hérault et rejeté l'appel du ministère de l'éducation ; vous venez de faire état également d'un arrêt de juillet 1978.

Malgré ces décisions de justice, les jugements ne sont pas à ce jour appliqués — vous nous l'avez promis pour l'année prochaine et j'en prends acte — et les ordres qui ont été donnés fin mars avaient arrêté brutalement le processus engagé pour essayer de régler la question.

L'interprétation sur la vacance des postes est différente, selon les intéressées légitimées dans leur action par les décisions de justice et vos services du ministère de l'éducation.

En fait, la situation des personnes qui se trouvent en bas du tableau et dont certaines attendent depuis huit ou neuf ans n'est pas proche d'une solution. C'est dire combien le problème des instituteurs et des institutrices roustaniens est préoccupant et mériterait des mesures exceptionnelles de la part du nouveau ministre de l'éducation et de vous-même.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, s'il a été demandé à l'inspection de l'académie des Alpes-Maritimes de différer un peu une réunion de la commission administrative paritaire qui devait avoir lieu, c'est exact, fin mars, c'est uniquement en raison du fait qu'à cette date elle ne pouvait avoir une connaissance exhaustive des postes d'instituteurs vacants dans ce département. Nous pensions que retarder la réunion aurait eu des effets bénéfiques.

Je vous répète donc que des instructions vont être données très prochainement aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, afin qu'il soit tenu compte des décisions du Conseil d'Etat. J'espère que, pour la rentrée de 1979, les inconvénients que vous avez signalés longuement seront écartés.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### CRÉATION D'UN GRADE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2197.

**M. Francis Palmero.** Ma question concerne l'éventuelle création d'un grade de directeur d'école, qui est souhaitée par de nombreux parlementaires et qui se traduit, d'ailleurs, par un certain nombre de propositions de loi déposées sur le bureau des assemblées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez, aux termes d'un décret du 14 décembre 1965, les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles sont nommés sur des emplois vacants, après inscription sur une liste d'aptitude, et sous réserve de remplir certaines conditions d'âge — il faut avoir trente ans — et de service comme instituteur puisqu'il faut au moins huit ans. Ils bénéficient alors d'un échelonnement indiciaire et d'une indemnité de charges administratives gradués selon l'importance du groupe scolaire dirigé.

Ce système, qui garantit la qualité du recrutement de ces chefs d'établissement, offre également aux directeurs d'école qui le souhaitent la possibilité, pour des motifs qui leur sont propres, soit d'être mutés, soit de reprendre des fonctions purement enseignantes, soit d'être affectés à la tête d'une école moins importante.

Cette réglementation apparaît donc satisfaisante. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à ce jour, la grande majorité des fonctionnaires concernés a toujours été favorable à celle-ci.

Par ailleurs, il convient de souligner que les maîtres chargés de la direction d'une école d'une certaine importance bénéficient d'une décharge de service, soit totale, soit partielle. A cet égard, il faut rappeler qu'un effort notable a été récemment entrepris dans ce domaine pour alléger le service d'enseignement exigé de certains directeurs placés à la tête d'établissements parmi les plus importants.

C'est ainsi que, depuis 1976, les directeurs d'une école comptant entre 250 et 300 élèves ont droit à une journée de décharge de classe par semaine. Cet effort doit être poursuivi de manière à généraliser progressivement l'attribution d'une demi-décharge de service à tous les directeurs d'école de dix classes, puis d'une journée par semaine à tous les directeurs d'école de neuf et huit classes qui n'en bénéficient pas encore.

Ces mesures témoignent de l'attention avec laquelle le Gouvernement, qui ne perd pas de vue leur souhait de voir améliorer leur situation, se penche sur les conditions de travail des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Voilà, en effet, longtemps que nous avons déposé devant l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à la création d'un grade de directeur d'école. Depuis, d'autres propositions s'y sont ajoutées.

Effectivement, les directeurs d'école du premier degré, qui sont des instituteurs, bénéficient de certaines décharges d'enseignement lorsque l'école a atteint une certaine taille. Comme vous venez de nous en donner le détail, je ne le rappellerai pas.

Nous souhaitons la reconnaissance spécifique du grade de chef d'établissement de premier degré, comparable à celui des principaux de collège et des proviseurs de lycée.

Le précédent ministre de l'éducation, M. René Haby, avait déclaré que la création d'un tel grade « poserait bien des problèmes », les écoles n'étant pas des établissements publics et des « milliers d'entre elles ayant moins de cinq maîtres ». Il

avait cependant envisagé de créer un échelon intermédiaire entre l'inspecteur et l'instituteur, dont la responsabilité porterait sur vingt à cinquante maîtres.

Il nous semble que ce grade devrait être institué au moins dans certains établissements : les écoles maternelles et les écoles élémentaires de cinq classes ou plus, les écoles de perfectionnement et de plein air, les écoles annexes ou d'application. Le grade serait attribué, d'une part, aux directeurs en fonction dans ces établissements au jour de la promulgation de la loi et, d'autre part, aux instituteurs titulaires ayant subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude.

Je prends acte de votre réponse et, pour vous permettre d'aller un peu plus avant dans la réflexion à ce sujet, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès déposera, cette semaine, une proposition de loi qui, je l'espère, retiendra l'attention du Gouvernement.

#### SUPPRESSION DE CLASSES D'ÉCOLES MATERNELLES DANS LES ARDENNES

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2269.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, j'avais demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir exposer les raisons qui l'ont poussé à demander la suppression de seize classes d'écoles maternelles dans le département des Ardennes.

En effet, ni les maires, ni les parlementaires n'ont été prévenus de cette décision que les populations ne comprennent pas et qui remet en cause leurs efforts conjugués tendant à atténuer les effets de la dévitalisation des zones rurales.

Je lui avais demandé, en outre, s'il était exact que 200 000 postes du ministère de l'éducation sont occupés par des personnels ne dispensant aucun enseignement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, les services du ministère de l'éducation ont procédé à une étude très attentive de l'évolution démographique du département des Ardennes, afin de déterminer la dotation en emplois pour la rentrée de 1978.

Les modifications apportées aux contingents d'emplois mis à la disposition des inspecteurs d'académie ont été effectuées dans la limite des moyens ouverts au budget initial pour 1978.

Or, bien qu'une baisse des effectifs en préélémentaire ait été prévue pour la rentrée de 1978, des demandes importantes de créations d'emplois ont été présentées, notamment dans les régions urbanisées qui connaissent encore des arrivées de populations nouvelles.

Cependant, plusieurs départements ont proposé des fermetures de classes préélémentaires qui correspondaient à la variation attendue des effectifs. Dès lors, il était difficile de ne pas retenir ces propositions de fermeture pour satisfaire ailleurs les demandes d'ouverture. C'est ainsi que le département des Ardennes avait prévu seize fermetures de classes préélémentaires, qui ont été acceptées et ont donné lieu au retrait des postes. Dans ces conditions, les réactions locales qu'ont suscitées cette décision n'ont pas manqué de nous surprendre un peu.

La liste des seize propositions de fermetures susceptibles d'être envisagées à la rentrée de 1978 dans l'enseignement préélémentaire montre que la suppression d'une classe s'imposait dans onze écoles en raison de la situation des effectifs. Dans les cinq écoles restantes, la suppression d'une classe aurait, il est vrai, entraîné une augmentation importante de la moyenne des élèves dans les autres classes. Aussi a-t-il été décidé de mettre à la disposition des Ardennes cinq emplois dans le cadre du collectif budgétaire.

Pour apprécier en parfaite connaissance de cause la situation des écoles concernées par les mesures de fermeture, il faut souligner que, dans quatorze d'entre elles, l'admission des élèves se fait à partir de l'âge de deux ans, alors qu'il a toujours été précisé aux inspecteurs d'académie que l'accueil avant trois ans devait être strictement limité aux possibilités budgétaires, cet objectif n'étant pas prioritaire, tout au moins pour le moment.

Le rétablissement de cinq postes permettra de poursuivre le développement des taux de scolarisation, tout en accordant des conditions d'accueil décentes en classe maternelle.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, il est exact que 50 000 agents d'administration et d'intendance et 100 000 agents de service, de laboratoires techniques et ouvriers sont employés dans les services administratifs régionaux, départementaux et dans les établissements d'enseignement. La restauration, l'entretien et le gardiennage constituent, notamment au sein des établissements, des actions complémentaires à la mission des enseignants.

Ce support logistique apparaît approprié — les organisations syndicales réclament d'ailleurs son renforcement — à l'accueil de plusieurs millions d'élèves et à l'administration de plus d'un demi-million d'enseignants.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les premières paroles de M. le ministre de l'éducation, lorsqu'il est venu devant la commission des affaires culturelles du Sénat le 15 juin dernier, ont été en faveur du développement des classes maternelles et de l'enseignement préscolaire en milieu rural. Au besoin, disait-il, il faut baisser les normes de la grille Guichard pour ouvrir ces classes ardemment souhaitées par les familles de nos campagnes, si défavorisées dans beaucoup de domaines.

Or, en même temps — la mesure remontait à moins d'un mois — il était demandé impérativement la fermeture de seize classes maternelles dans le département des Ardennes. Pourquoi ? Nous sommes demeurés longtemps avant de le savoir, car je vous assure que le dialogue est difficile avec votre ministre, aussi bien par rencontre que par écrit.

Nous avons finalement appris que c'était parce que le département des Ardennes est en avance sur d'autres en matière de préscolarisation, entre parenthèses grâce à un recteur que l'académie de Reims a eu la chance d'avoir voilà quelques années et qui s'appelait Mme Alice Saunier-Seïté. Ainsi, pour combler des vides ailleurs et sous prétexte de rééquilibrage, on a repris des postes budgétaires dans notre département.

Certes, le chiffre de seize, après maintes démarches, a été ramené à onze, mais c'est encore trop, car nous avons toujours de grands besoins dans les Ardennes. De plus, vous venez de m'apprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que la décision du ministère avait été prise sur proposition de l'académie des Ardennes. C'est grave !

Si la fermeture de quelques-unes de ces onze classes pouvait vous apparaître justifiée, il fallait au moins les laisser à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, qui en avait bien besoin, contrairement à ce que, par ailleurs, il vous a suggéré. Il existe encore des communes rurales où les enfants ne sont pas scolarisés avant l'âge de quatre ans et demi ou cinq ans.

Onze postes supprimés, cela donne onze chômeurs de plus. Dans les Ardennes, plus qu'ailleurs peut-être, cela fait mal en ce moment.

Pourquoi ne pas réduire les normes de la grille Guichard ? Cela ne pourrait qu'apporter des compensations à des situations par ailleurs difficiles en milieu rural. Ne croyez-vous pas qu'en abaissant de cinq unités les limites planchers de cette grille nous serions plus proches de ce qui est souhaitable en la matière ? C'est ce que préconise M. le ministre de l'éducation, mais c'est le contraire qui est fait dans le département des Ardennes. Je demande donc instamment que ces onze postes nous soient rendus. Tel est le fond du problème.

Quant à la manière dont il a été présenté, elle est encore plus critiquable. On n'a procédé à aucune concertation. Les élus ont appris par la presse ces fermetures. Etant parti moi-même le matin avant de recevoir mon courrier, je fus le dernier de ma commune à apprendre le soir, en rentrant, que l'école maternelle, qui venait d'être construite à grands frais et inaugurée quelques mois seulement auparavant, allait être fermée. Cela fait mal, je vous assure. En fait, il s'agissait non pas de la maternelle, mais de la classe préscolaire, ce qui était encore trop.

Le grand reproche qui est fait à votre ministère, c'est que les élus locaux et départementaux ne soient jamais consultés, ni même informés de vos décisions. Un maire apprend souvent la nomination d'un instituteur lorsque celui-ci arrive.

Il est certain qu'à propos des faits évoqués par cette question, une consultation préalable des élus aurait permis d'éviter bien des remous et de trouver de meilleures solutions.

Le troisième volet de ma question est relatif aux 200 000 postes budgétaires de l'éducation qui seraient occupés par des non-enseignants, vous venez de nous en annoncer 50 000, plus 100 000, ce qui fait 150 000. Je voulais avoir confirmation des chiffres qu'avait cités en commission M. le ministre Beullac. Je souhaiterais également savoir comment ils se répartissent.

Je ne discute nullement le bien-fondé de ces détachements, mais je rappelle tout de même que le rôle d'un enseignant formé à cet effet est d'abord d'enseigner. Il est bon, me semble-t-il, de le redire à un moment où de divers côtés s'élèvent de multiples protestations contre l'insuffisance de maîtres.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je connais bien ces problèmes ruraux, vous le savez, puisque nos départements sont voisins.

Il se peut que l'administration de l'éducation n'ait pas fait une part suffisante à l'information. Mais je puis vous assurer que, dans les départements que j'ai visités ces derniers temps comme dans le mien que je connais plus particulièrement, les fermetures n'interviennent pas de la façon que vous avez décrite pour le département des Ardennes.

Elles sont, vous le savez, proposées au comité technique paritaire qui se réunit, en général, au mois de décembre. Ce comité comprend un certain nombre de personnes et, en principe, les décisions prises filtrent au dehors et les élus sont au courant. Quoi qu'il en soit, il est du devoir de l'inspecteur d'académie ou des inspecteurs de circonscription d'avoir les contacts nécessaires avec les municipalités. Si cela n'a pas été fait dans votre département, c'est regrettable et nous en tirerons des arguments pour rappeler aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs de circonscription qu'ils doivent, avant tout, prévenir les conseils municipaux, ce qui est la moindre des choses.

Si une erreur a été commise dans votre département, nous veillerons, monsieur le sénateur, à ce qu'elle ne se reproduise pas et à ce qu'elle ne puisse pas non plus se reproduire dans d'autres départements.

Par ailleurs, vous m'avez demandé, monsieur Tinant, l'effectif détaillé des agents administratifs. Je ne dispose pas ici de ce renseignement mais je vous le ferai parvenir par écrit si vous le souhaitez.

**M. René Tinant.** Je le souhaite effectivement et vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### SITUATION DU LYCÉE RAYNOUARD DE BRIGNOLES

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2274.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, j'ai posé une question à M. le ministre de l'éducation sur la situation très particulière d'un établissement scolaire, le lycée Raynouard, de Brignoles.

Depuis 1969, l'attention des autorités de tutelle a été constamment attirée sur la nécessité de doter cet établissement de locaux qui puissent lui permettre de fonctionner normalement. Actuellement, la totalité de l'enseignement technique est dispensée dans ce que l'on pourrait appeler des taudis réformés, pour certains, depuis vingt ans, qui sont dans un état de délabrement avancé, inadaptés pédagogiquement, dangereux pour la sécurité même des élèves et, de plus, insalubres.

Devant cette situation, j'ai demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir me faire connaître les mesures qu'il entend prendre d'urgence pour apporter une solution à ce problème incroyable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Vous avez bien voulu, monsieur le sénateur, appeler mon attention sur la situation du lycée Raynouard de Brignoles.

Je voudrais vous préciser les mesures prises par le ministère de l'éducation en ce qui concerne cet établissement.

Tout d'abord, vous n'ignorez pas, monsieur le sénateur, que dans le cadre des mesures de déconcentration il appartient au préfet de région, après avis du recteur et de l'établissement public régional, d'arrêter la liste des opérations à subventionner à partir de la dotation de crédits mise à sa disposition et des priorités qu'il a été amené à fixer.

Après enquête auprès des services du rectorat de Nice, il apparaît que l'aménagement du lycée Raynouard de Brignoles est inscrit en prévision à la carte scolaire, mais n'a pas pu encore faire partie, compte tenu d'autres priorités, des opérations programmées.

Toutefois, ces dernières années, des subventions ont été accordées pour la réalisation de travaux d'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène de cet établissement. Elles représentent 1 586 269 francs depuis 1974.

Après cette date, contrairement à ce que vous m'indiquez, des travaux ont continué à être effectués pour la réfection des planchers.

D'autres travaux ont concerné notamment les installations électriques, la toiture, le dortoir et des logements.

Il convient par ailleurs de rappeler que la collectivité locale a la responsabilité des travaux d'entretien, qui lui incombent en qualité de propriétaire.

Quant aux demandes d'équipement en matériel et de crédits de fonctionnement, il appartient également au recteur de l'académie de Nice de les étudier et éventuellement de les satisfaire, compte tenu, d'une part, des dotations globales mises annuellement à sa disposition à cet effet — ces dotations étant elles-mêmes fonction, ici aussi, du volume des moyens budgétaires votés par le Parlement — d'autre part, de l'ensemble des besoins recensés et des ordres de priorité retenus à l'intérieur de la région.

Pour 1978, au titre de l'équipement en matériel, le lycée de Brignoles a ainsi bénéficié d'attributions en crédits et en nature représentant environ 60 000 francs, dont 25 000 francs pour le centre de documentation et d'information.

En matière de fonctionnement, l'établissement a été doté, pour l'ensemble de l'année, de 94 650 francs, et n'a pas demandé de complément pour la rentrée.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, je rappelle qu'à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement fixe chaque année de façon limitative le nombre total des emplois nouveaux destinés aux lycées. Ces emplois sont ensuite répartis entre les académies et il appartient aux recteurs, en vertu des mesures de déconcentration, de les implanter dans les établissements de leur ressort. A l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire, après avoir examiné la situation de chacun d'eux, la nécessité peut alors apparaître de procéder à des remaniements de structures et d'en tirer les conséquences sur le plan des emplois.

C'est ainsi que le recteur de l'académie de Nice a créé au lycée Raynouard de Brignoles, au titre de la rentrée 1978, un poste en mathématiques et un demi-poste en sciences économiques et sociales pour répondre aux besoins recensés ; il a, par ailleurs, supprimé un demi-poste d'adjoint d'enseignement d'espagnol, compte tenu de la réduction des heures d'enseignement à assurer dans cette discipline pendant l'année 1978-1979.

Cela étant, toutes les heures d'enseignement correspondant aux horaires et programmes réglementaires seront assurées dans le lycée pendant l'année 1978-1979.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre longue réponse m'a inquiété, elle ne m'a pas satisfait. En fait, elle a été longue parce que vous avez eu de la difficulté à me répondre.

Certes, je prends note que c'est le préfet de région qui établit la programmation des opérations à réaliser.

Je prends note également du volume réduit de crédits d'équipement, mais pourquoi cette pénurie joue-t-elle alors qu'il convient de régler rapidement cette situation incroyable ?

Je prends note aussi que cette opération de restructuration et de rénovation est inscrite en prévision à la carte scolaire, mais vous n'avez précisé aucune date.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui m'étonne, c'est que vous ayez éludé les responsabilités, les vôtres en particulier. Admettons que vous avez apporté des solutions à certains problèmes mineurs, en particulier pour l'aménagement du centre de documentation et d'information et pour la fourniture de matériels audio-visuels, des projecteurs et un magnétophone en particulier.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'état des bâtiments. Vous connaissez sans doute cette petite ville de Brignoles devenue récemment sous-préfecture qui est le centre d'un département dont le nord, notamment, a une vocation rurale. Comme le soulignait tout à l'heure M. Tinant, les milieux ruraux éprouvent actuellement d'énormes difficultés, du fait notamment de la dévitalisation systématique dont ils sont l'objet.

Revenons au problème. Le recteur de Nice lui-même a écrit le 28 juin 1978 que « le problème le plus préoccupant était celui des locaux. Il est bien évident que des travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement des locaux actuels doivent être poursuivis ou entrepris. Il n'est pas possible cependant de fixer une date en ce qui concerne tous ces aménagements. »

C'est une triste anecdote que je vais vous raconter. Dans certains endroits, au mois de mai 1978, des seaux ont dû être installés parce qu'il pleuvait dans ces locaux, et si vous venez sur place vous rendre compte de la situation exacte, vous pourriez constater, comme je l'ai fait récemment, que des infiltrations rongent petit à petit les planchers de bois.

En fait, quelle est la situation réelle ? Les bâtiments scolaires actuels composés de trente-neuf classes comprennent vingt-quatre classes préfabriquées qui ne devraient plus être utilisées depuis 1969. Plus de cinq cents élèves, en particulier la totalité des élèves du technique, travaillent dans des conditions d'hébergement inadmissibles.

Notons aussi le non-respect des normes de sécurité. Chaque année, le rapport de la commission départementale de sécurité est négatif : installations électriques défectueuses, courts-circuits, fuites des gouttières dans les conduites électriques. Peut-être le

rapport que vous avez reçu en provenance du rectorat, monsieur le ministre, vous a-t-il caché cette responsabilité. Je tenais à le souligner ici, parce que, si le conseil municipal de Brignoles suivait l'avis de la commission de sécurité, le collège serait obligatoirement fermé.

L'académie de Nice a répondu qu'elle s'engageait à remplacer les préfabriqués existants par d'autres préfabriqués déjà utilisés par les communes de Saint-Raphaël et de Fréjus. Ces préfabriqués, qui sont indésirables dans ces deux communes, deviendraient alors la panacée pour la commune de Brignoles, bourg rural qui a besoin d'être revitalisé.

En fait, ce n'est pas des préfabriqués qu'il faut, mais un bâtiment en dur, neuf, répondant aux besoins d'un établissement qui accueille aujourd'hui plus de mille élèves et qui se situe, je le rappelle, au centre géométrique de la partie rurale du département du Var et dans une petite ville devenue maintenant d'ailleurs sous-préfecture.

En fait, il est regrettable que ce soit seulement sous la pression des associations de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et de la municipalité de Brignoles, que vous ayez été saisi de ce problème.

D'autre part, les conditions de travail des enseignants et des élèves — il faut le souligner — ressemblent étrangement aux conditions d'habitation qui régnaient dans certains bidonvilles avant la mise en place du programme de résorption de l'habitat insalubre.

Faudra-t-il vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre en place un tel programme pour le lycée Raynouard comme, peut-être aussi, pour des établissements d'autres départements dont les services parisiens font peu de cas ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous convie, si vous le voulez, à venir, en ma présence, visiter cet établissement et, très solennellement, je vous demande de reconsidérer votre position pour accélérer la prise en compte d'un programme d'urgence pour la restructuration et la modernisation du lycée Raynouard.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, si je connais bien la ville de Brignoles, je ne connais pas son lycée. Mais je ne demande pas mieux que de me rendre sur place, si vous m'y conviez, pour constater l'état dramatique dans lequel vous m'indiquez qu'il se trouve.

Sur un plan général, il y a un budget d'équipement qui est ce qu'il est. M. le ministre Beullac et moi-même sommes philosophiquement pour la déconcentration et la décentralisation. Ce budget d'équipement est partagé entre les différentes régions selon des clés de répartition que nous essayons de rendre le plus juste possible. C'est ensuite aux établissements publics régionaux, aux conseils régionaux — vous siégez dans l'un d'eux — aux recteurs et aux préfets de région qu'il incombe de définir les priorités. Nous n'avons pas à nous en mêler sous peine de revenir sur ce principe de la décentralisation que je viens d'évoquer. Nous ne voulons pas revenir en arrière. Les priorités sont beaucoup mieux connues dans les régions que dans les bureaux du ministère. Il n'est donc pas concevable de définir de Paris les priorités intéressant votre région.

Cette formule est la bonne, me semble-t-il. Les préfets de région, les recteurs et les établissements publics régionaux ont donc une totale initiative dans ce domaine.

Pour revenir à la question que vous m'avez posée, je suis prêt, je le répète, à me rendre sur place pour constater l'état dans lequel se trouve le lycée de Brignoles.

#### ETALEMENT DES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, en remplacement de M. Rausch, pour rappeler les termes de la question n° 2303.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, dans une question intéressante, notre collègue, M. Rausch, demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en 1979 pour étaler, par région ou par académie, les vacances scolaires d'été, ce qui constituerait un pas très important vers un véritable étalement des vacances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre avec le plus de précision possible à la question de M. Rausch.

La déconcentration au niveau académique, après avis des assemblées régionales, de la fixation des dates de vacances scolaires, assortie d'une diversification de ces dates selon les régions, figure parmi les hypothèses de réforme présentées depuis longtemps par le ministère de l'éducation dans le domaine de l'organisation des rythmes scolaires.

Cette proposition — malgré les inconvénients qu'une telle mesure risque de comporter, notamment pour la vie des familles, la gestion des personnels et l'organisation des examens et concours — fut à ce titre intégrée au « rapport sur l'aménagement du temps », publié en 1976 à la suite des travaux du groupe interministériel présidé par M. Labrusse, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Plus récemment, des orientations ont été définies. Elles ont été annoncées lors du conseil des ministres du 19 juillet 1978, précisées et affinées depuis en fonction du bilan de la saison d'été.

Deux d'entre elles semblent primordiales.

La première est d'adapter le calendrier actuel, trop uniforme, aux réalités locales, telles les traditions culturelles et les particularités climatiques. Pour cela, une plus grande liberté pourrait être laissée à chaque académie dans la fixation des dates des vacances scolaires d'été.

La seconde est de déterminer un calendrier pluriannuel qui permettrait d'organiser à plus long terme les vacances. Les familles pourraient prendre leurs dispositions, les services d'accueil et les professions du tourisme seraient à même de répondre aux demandes. Des travaux comparatifs menés sur des exemples européens montrent tout l'intérêt d'une telle vision prospective.

Cependant, le ministre de l'éducation ne peut plus arrêter et mettre en œuvre seul ce type de propositions, alors que les rythmes scolaires s'intègrent de plus en plus à l'aménagement général du temps et que s'accroît l'interférence entre les contraintes propres au système éducatif et celles qui lui sont étrangères. Il est donc apparu souhaitable que la synthèse de celles-ci s'effectue selon un mode de concertation auquel le ministère de l'éducation participerait, bien entendu, mais qui lui serait extérieur.

Le Conseil économique et social a semblé l'instance la plus adaptée pour que cette démarche soit menée à son terme dans les conditions les plus favorables, puisque tous les intérêts en présence y sont représentés. Ce Conseil a donc été saisi des problèmes posés par l'organisation des rythmes de l'année scolaire en fonction des nécessités de l'aménagement général du temps.

Le ministère de l'éducation a mis à la disposition du Conseil économique et social le dossier qu'il a constitué sur les aspects proprement éducatifs du problème des rythmes scolaires. Ce dossier comporte également des éléments de comparaison des rythmes scolaires sur le plan international qui devraient nourrir la réflexion de ce Conseil et lui permettre, notamment, de tirer les leçons de l'expérience des pays européens déjà engagés dans le processus d'organisation des vacances que vous préconisez.

Seront également adressés à ce Conseil les résultats de l'étude qui a été demandée aux trois recteurs de la région d'Ile-de-France relative aux conséquences concrètes pour les familles, les élèves et les enseignants concernés, de l'institution éventuelle de plusieurs zones pour l'organisation des vacances scolaires de la région parisienne.

De son côté, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, chargé par le Premier ministre de la mission de coordonner les actions menées en matière d'aménagement du temps, doit rassembler tous les éléments utiles sur les contraintes extérieures à l'éducation, notamment dans le cadre d'une consultation des régions, consultation actuellement engagée. Les établissements publics régionaux pourront ainsi étudier et proposer les adaptations qui leur paraîtront souhaitables.

A partir de ces informations conjuguées et de la réflexion qu'elles susciteront, compte tenu de l'avis du Conseil économique et social qui devrait être connu au plus tard pour la fin de la présente année civile, les décisions pourront être prises en connaissance de cause pour l'élaboration du calendrier de l'année scolaire 1979-1980 et des années suivantes.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord excuser mon excellent collègue et ami, M. Jean-Marie Rausch, lequel est retenu, aujourd'hui, par la présidence d'une réunion très importante en sa qualité de maire de Metz et ne peut, de ce fait, intervenir personnellement sur cette question orale.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier pour la réponse encourageante que vous avez

bien voulu nous faire sur ce problème très important, puisqu'il concerne les millions et les millions de Français qui partent chaque année en vacances.

Que constate-t-on, en effet, chaque année ?

Les Français, dans leur très grande majorité, partent en vacances dans un créneau que l'on peut situer aisément entre le 30 juin et le 15 septembre de chaque année, ce qui correspond curieusement aux dates des vacances scolaires.

Aux environs du 30 juin, bien plus encore du 31 juillet au 31 août, les Français perdent un nombre important d'heures dans les encombrements sur les routes des vacances.

Les régions dites « touristiques » ont à faire face à une véritable marée humaine, ce qui pose de gros problèmes aux responsables des collectivités locales concernées et entraîne — il convient de le souligner — des effets néfastes sur le plan économique, au niveau notamment des prix.

Autre facteur très important : la chute de la production industrielle française est vertigineuse, puisqu'elle correspond environ à 40 p. 100 de la production globale, alors que, dans le même temps, chez nos voisins de la République fédérale d'Allemagne, ce chiffre n'atteint que 10 p. 100 et aux Etats-Unis d'Amérique, 1,5 p. 100.

Les entreprises nationales, plus particulièrement la SNCF et Air France, se voient dans l'obligation, la première, d'entretenir un parc de plusieurs centaines de voitures supplémentaires, lesquelles ne sont véritablement utilisées que quelques jours par an, et la seconde, de prévoir un accroissement de ses moyens à la hauteur d'un tiers.

Un certain nombre de responsables ministériels se sont déjà penchés sur le problème de l'étalement des vacances, sans grand succès, il faut bien le dire.

Ainsi, s'il est vrai qu'un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur automobile, ont donné une suite favorable aux suggestions du ministre chargé de l'environnement et du cadre de vie en étalant le départ de leurs ouvriers, la très grande majorité des entreprises françaises ne semblent pas vouloir ou pouvoir, pour des raisons techniques, suivre cet exemple.

Cependant, l'éducation nationale, dont vous avez la lourde charge, constitue en soi une très grande entreprise, puisqu'elle emploie plus de 500 000 enseignants, sans compter le personnel administratif, et concerne environ douze millions d'élèves.

Aussi est-ce à votre niveau, a-t-il semblé à notre collègue Rausch, qu'un très grand progrès pourrait être réalisé. D'où la suggestion, émise dans sa question orale, d'étaler les vacances par région ou par académie.

M. Rausch s'est fait communiquer les dates de départ en vacances scolaires des petites écoles, lycéens ou étudiants en République fédérale d'Allemagne. Permettez-moi de vous les livrer à titre documentaire.

Voici : Bade-Wurtemberg, départ 26 juillet, rentrée 5 septembre ; Bavière, départ 1<sup>er</sup> août, rentrée 17 septembre ; Berlin, Brême, départ 19 juillet, rentrée 1<sup>er</sup> septembre ; Hambourg, départ 16 juillet, rentrée 25 septembre ; Hesse, départ 12 juillet, rentrée 22 août ; Basse-Saxe, départ 19 juillet, rentrée 29 août ; Rhénanie, Westphalie, départ 21 juillet, rentrée 4 septembre ; Palatinat, départ 5 juillet, rentrée 15 août ; Sarre, départ 5 juillet, rentrée 18 août ; Schleswig-Holstein, départ 12 juillet, rentrée 22 août.

Comme vous le constatez, il n'y a pratiquement aucune date identique pour aucun land, sauf pour Berlin et la ville Etat de Brême.

Or s'il est vrai que le réseau autoroutier allemand, bien qu'il soit plus important que le nôtre, n'est pas toujours très fluide en période de vacances, songez à ce qu'il adviendrait en République fédérale d'Allemagne si l'ensemble des écoliers, enseignants et personnel administratif partait en vacances du 30 juin au 15 août, puisque, finalement, les jeunes Allemands ne disposent que de six semaines de vacances durant les mois d'été !

Pourquoi ce qui constitue une réussite dans un pays voisin ne pourrait-il être transposé dans notre propre pays ? Notre collègue M. Rausch a tenté, au cours du mois de juin, dans sa propre ville de Metz, de sensibiliser l'opinion publique à ce problème de l'étalement des vacances en permettant aux jeunes Messins, éventuellement à leurs parents, et en particulier aux enseignants, de partir plus tôt en leur octroyant une journée de vacances supplémentaire à la veille du départ du 30 juin.

Il est bien entendu qu'une telle mesure ne résout que très partiellement le problème de l'étalement des vacances. C'est la raison pour laquelle M. Rausch appelle de tous ses vœux des décisions rapides et applicables en particulier pour les vacances d'été de 1979, ce qui améliorerait considérablement la qualité des vacances de millions et de millions de Français, petits et grands.

**RENTREE SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
DE L'ESSONNE**

**M. le président.** La parole est à M. Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2334.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le 11 octobre dernier, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes qui sont apparus dans les établissements d'enseignement à la rentrée scolaire de 1978-1979, en particulier dans l'Essonne.

Ces problèmes se sont révélés très fréquents, trop fréquents. Ils concernent, notamment, la suppression de classes en enseignement primaire, la situation des personnels non enseignants dans les collèges et lycées, la mise en place du plan de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

J'exprimais à M. le ministre mon inquiétude concernant le projet de budget de l'éducation pour 1979 et lui demandais s'il était exact que les crédits de l'enseignement privé progressaient de 20 p. 100 en 1979, alors que le budget de l'éducation nationale n'augmente, lui, que de 15,89 p. 100.

A ces interrogations, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois ajouter un fait récent qui mérite réflexion et dont je souhaite que vous soyez informé.

**M. le président.** Monsieur Noé, je vous ai donné la parole uniquement pour rappeler les termes de votre question. Vous aurez la possibilité, dans votre réponse à M. le secrétaire d'Etat, de développer votre information.

**M. Pierre Noé.** Bien volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes que pose la rentrée scolaire, notamment dans l'Essonne où, vous le savez, j'ai eu récemment l'occasion d'étudier sur place la situation des établissements d'enseignement.

Il ne serait pas juste de figer l'analyse de la rentrée scolaire dans l'enseignement primaire sur quelques cas qui représentent une proportion très faible de l'ensemble des classes. Les difficultés signalées ne portent, en effet, au total, que sur quelques centaines de classes par rapport aux 415 000 qui fonctionnent normalement.

En ce qui concerne le département de l'Essonne, un redéploiement de moyens a été opéré, avec l'accord unanime du comité technique paritaire départemental, pour tenir compte des modifications démographiques qui ont été très importantes dans votre département. Il a abouti, au niveau préélémentaire et élémentaire, à la fermeture de 119 classes et à l'ouverture de 148 classes, soit un solde positif de 29 classes alors que, globalement, est constatée une diminution d'effectifs de 2 000 élèves, ce qui correspond environ à 80 classes.

Il est à souligner que cette situation a rendu possible, sauf exception, l'abaissement à 25 élèves de l'effectif des classes du cycle préparatoire et du cycle élémentaire première année du département.

Les effectifs des personnels non enseignants des lycées et collèges, qui représentent 30,2 p. 100 du nombre total des personnels des établissements publics de l'enseignement, ont augmenté de 68 p. 100 au cours des dix dernières années, de 1967 à 1977, ce qui représente un taux de croissance supérieur à celui des personnels enseignants.

En vue de la rentrée de 1978, 150 emplois de ce type environ ont été créés dans le département de l'Essonne. Une grande partie de ce contingent est formée d'emplois d'agent de service qui ont été affectés dans les collèges, compte tenu des nationalisations intervenues.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur, la mise en place du plan de redéploiement pour l'éducation physique et sportive. Cette question relève de la seule autorité — vous le savez — du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, mais le ministre de l'éducation — soyez en assuré — est particulièrement attentif à l'application d'une mesure dont on peut attendre une meilleure utilisation des moyens existants au bénéfice de tous les élèves.

Vous m'interrogez, enfin, sur les crédits prévus au titre des établissements privés sous contrat.

Il est exact qu'ils progresseront, en 1979, dans la proportion que vous indiquez, cela essentiellement pour assurer l'application de la loi du 25 novembre 1977. Mais, pour établir une comparaison convenable avec la progression de l'ensemble du budget de l'éducation, il est nécessaire de rappeler que le projet de loi de finances pour 1979 comporte des ajustements pour la rémunération des personnels qui doivent faire, en 1978, l'objet d'un collectif de fin d'année, en application de la loi que je

rappelais à l'instant. Si l'on rapproche le total du budget de 1978, y compris les crédits du collectif qui va être soumis à l'approbation du Parlement, du volume des crédits prévus pour 1979, nous nous apercevons que la progression des dépenses ordinaires de l'enseignement privé redevient alors, pratiquement, comparable à la progression de l'ensemble des dépenses ordinaires du budget de l'éducation.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Noé.

**M. Pierre Noé.** Je crois que votre pessimisme, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas tout à fait de mise et qu'il s'agit, bien sûr, non pas de dramatiser, mais de constater simplement des faits dans mon département.

Vous savez que les incidents : grèves, manifestations locales, délégations de parents d'élèves et d'enseignants, se comptent par dizaines dans l'Essonne. Il y a à cela des raisons.

Il est bon de redire — vous le savez, bien sûr — que près des deux tiers de ce que l'on appelle maintenant les « bavures » sont concentrés dans quatre rectorats : Versailles, Créteil, Rennes et Grenoble. Versailles est, de très loin, le rectorat de France le plus important.

Il y a donc des raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, et il est souhaitable que je vous donne quelques détails afin que vous soyez pleinement informé.

Dans les premiers jours de la rentrée, en particulier dans l'enseignement primaire, des fermetures ont eu lieu, parfois à quelques unités près. Il manquait effectivement trois élèves à l'école de Bièvres, selon la grille de M. Guichard, et la procédure employée a été pour le moins inélegante. Je crois que c'est le terme le plus léger que je puisse employer.

A Igny, l'inspecteur départemental a invoqué, le 14 septembre, un chiffre prévisionnel donné en juin. Vous en connaissez la valeur. Il a cité le nombre de 226 alors que l'on savait — et immédiatement, ce fut malheureusement confirmé — que l'école accueillait 232 élèves, c'est-à-dire un de plus que ce qu'exigeait la grille Guichard pour la non-suppression de classe.

Mais vous connaissez la méthode : l'inspecteur ayant décidé la suppression de la classe le 14 septembre, il estimait le 15 qu'il fallait envisager une création. Or, vous savez que les seuils sont différents pour la suppression et la création.

Il a fallu — c'est regrettable — d'énergiques protestations et des actions des parents. La classe fut occupée. Les élus ont soutenu les enseignants et les parents pour que la classe soit ouverte et que l'institutrice, qui habitait sur les lieux, puisse faire son travail.

Un autre type de pratiques vaut aussi d'être conté, et j'insiste sur ce point à la suite de la réponse que vous avez faite à mon collègue des Ardennes. A Yerres, il existe des groupes scolaires comportant deux écoles primaires, l'une regroupant les classes de cours préparatoires et certains cours élémentaires première et deuxième année, l'autre les cours moyens première et deuxième année et les cours élémentaires restants. Ce type d'école fonctionne donc avec deux directrices et deux structures indépendantes. Néanmoins, pour les besoins de la cause, on les a artificiellement regroupés et, en application de la nouvelle norme, on a supprimé une classe après la rentrée, ce qui a nécessité le déplacement de certains élèves d'une école dans l'autre et ce qui a eu pour conséquence, dans les cours préparatoires et les cours élémentaires première année, d'avoir un effectif supérieur à vingt-cinq élèves, et supérieur à trente dans les cours moyens.

Cette nouvelle norme qui remplace, tout au moins dans mon département, la grille Guichard, ne tient pas compte de la répartition des élèves dans les classes ni de l'un des objectifs que fixait la loi Haby, à savoir vingt-cinq élèves par classe dans les cours préparatoire et cours élémentaire 1.

Il est pratiquement impossible de connaître avec précision la façon dont elle a été établie, mais d'après ce que j'ai pu savoir, les services de l'académie ont calculé une moyenne arithmétique pondérée entre toutes les écoles de l'Essonne, pondération alourdissant en fait les classes à effectifs importants à une moyenne de 28,5 élèves par classe. En dessous de ce seuil, on supprime, même à un élève près.

Autre sujet d'information utile et qui ne va pas dans le bon sens de la concertation : le 28 septembre, le conseil départemental d'enseignement primaire, au cours de sa réunion, devait, en principe, tenter de dégager des solutions concernant les problèmes de rentrée dans les écoles primaires. Il est apparu, dès l'examen du premier cas, un blocage très net de votre administration vis-à-vis des propositions des élus de la quatrième commission du conseil général, le débat étant intervenu à l'initiative de M. Despierre, conseiller général. Un vote a eu lieu, qui a mis l'administration en minorité, mais celle-ci n'en a tenu aucun compte et les élus ont dû quitter la salle. Je ne crois pas que ce soit là un bon exemple de concertation.

Je voudrais ajouter l'information dont je voulais faire état tout à l'heure. Je me suis rendu à l'académie d'Evry, le 11 octo-

bre, pour accompagner une délégation de parents d'élèves et d'enseignants venus exposer, après demande de rendez-vous, je le précise, les difficultés de la rentrée scolaire à Orsay. A mon arrivée, j'ai téléphoné du poste de police de la préfecture, simplement parce que l'entrée est unique, pour signaler ma présence. Il s'agit là d'une marque de correction élémentaire. J'ai dû attendre une heure, monsieur le secrétaire d'Etat, debout, devant un coffre mural, après qu'il me fut demandé par le secrétariat d'accueil — avouez que le terme est joli! — de l'académie, de bien vouloir épeler mon nom et de mentionner mon employeur. Puis, après cette attente, pour toute réponse, il m'a été demandé, au nom, je le précise, de M. le conseiller administratif, de bien vouloir déposer une demande de rendez-vous par écrit.

Une telle attitude, vous en conviendrez, volontairement blessante et provocante vis-à-vis d'un élu, d'un parlementaire, contient — et je voudrais insister là-dessus — en germe bien des craintes pour la démocratie et mérite que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, m'indiquiez si elle résulte de l'application d'une consigne reçue de vous ou de M. le ministre. Sinon, vous voudrez bien, dans un délai raisonnable, me faire connaître les mesures prises pour que de tels agissements ne puissent se renouveler car il est intolérable qu'un élu parlementaire puisse être traité de telle façon par vos fonctionnaires.

Je voudrais reprendre mon propos et poursuivre maintenant au sujet des questions dont nous débattons actuellement.

En ce qui concerne le personnel non enseignant des collèges et lycées, il est fréquent que des établissements n'aient pas d'infirmière, de documentaliste, de secrétariat administratif ou de conseiller d'éducation, et les suppressions de poste dans les personnels de service étaient fréquentes à la rentrée.

Vous avez parlé des nationalisations mais il est bon de rappeler que celles des CES, par exemple, ont déjà été le prétexte à des compressions de personnel les années précédentes, ce qui n'arrange pas la situation.

Je voudrais citer rapidement trois exemples.

Le collège Jules-Verne, à Villebon-sur-Yvette, n'a pas de poste d'infirmière-lingère, ni de secrétariat administratif. Un demi-poste provisoire a été largement accordé chaque année, depuis 1973, me semble-t-il, et le principal de ce collège attend toujours la création d'un poste de documentaliste alors que, depuis 1975, on lui a retiré son conseiller d'éducation.

Le lycée de Montmirault — autre commune rurale, plus au sud, près de Cernay — n'avait pas de cuisinière à la rentrée et au moins jusqu'au 5 octobre — je n'ai pas vérifié ensuite et je ne peux donc en faire état — bien qu'il accueille des internes. Les enfants ont mangé froid, ce qui n'est quand même pas une solution.

A Saint-Chéron, la bibliothécaire, maîtresse auxiliaire d'anglais et animatrice très appréciée de tous, n'a pas été renouvelée cette année.

Enfin, pour le plan de relance, il est vrai — je vous l'accorde — que cela ressortit à la compétence du ministre de la jeunesse des sports et des loisirs, mais vous ne vous en désintéressez pas, vous l'avez reconnu vous-même. Sur ce plan, il a fait contre lui, malheureusement — c'est un constat — l'unanimité des parties concernées.

Je voudrais, si vous le voulez bien, m'expliquer en ce qui concerne la forme et le fond.

J'aborderai tout d'abord la forme, c'est-à-dire le mode d'établissement de ce plan. Là encore, c'est le même sujet. M. Soisson a publié son plan le 31 août 1978 et, encore une fois, aucune partie prenante — enseignants, parents d'élèves — n'a été consultée.

Ensuite, quant au fond, après avoir proclamé la nécessité des cinq heures hebdomadaires de sport dans les collèges et lycées et la certitude d'y parvenir dans un avenir proche, le Gouvernement a fixé, dans le VII<sup>e</sup> Plan, l'objectif de trois heures pour les collèges et de deux heures pour les lycées. Or — là encore, c'est un constat — on a chiffré le déficit global par rapport à ces objectifs à 74 500 heures — je cite M. Soisson.

Des professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique scolaire assurent un service de vingt à vingt et une heures par semaine, lesquelles ne sont pas affectées en totalité à l'enseignement, car beaucoup sont consacrées à l'animation des associations sportives. Le service se trouve ainsi réduit à dix-sept ou dix-huit heures. Tous les professeurs n'enseignent pas dans le secondaire : en effet, un cinquième d'entre eux est affecté par l'université à d'autres missions : université, éducation spécialisée des handicapés dont nous parlions évidemment tout à l'heure.

Les mesures prévues dans ce plan, que je n'énumérerai pas, car chacun les connaît, ne constituent pas en fait un plan ; ce sont des arrangements ponctuels qui ne résolvent pas le problème de l'insuffisance de l'éducation physique et sportive, donc elles sont condamnables.

Le cas de l'université de Paris-Sud est, à ce titre, significatif. Sur onze postes, quatre ont été supprimés, alors que trois

créations s'imposaient, apparemment sans mesurer exactement les conséquences entraînées par ces suppressions. Ainsi, sur les sept enseignants restant en place, aucun n'est capable de dispenser l'enseignement approprié à l'établissement — il s'agit, en effet, d'un centre équestre — qui ne pourra plus fonctionner.

En tout état de cause, les enseignants restant à l'université de Paris-Sud ne pourront assurer que les deux tiers des activités existantes. Certaines seront supprimées et d'autres désorganisées.

Je voudrais maintenant insister au sujet de l'association du sport scolaire et universitaire. C'est une conquête démocratique à laquelle nous tenons et qui est, en fait, remise en cause. Les élèves peuvent adhérer, bien sûr, à l'association sportive de leur établissement pour une somme annuelle d'environ vingt francs, mais il faut noter que cette mesure prend effet dans un contexte plus général qui tend à favoriser le sport à l'intérieur des clubs qui, soit indépendants, soit le plus souvent privés, sont beaucoup plus dispendieux. Je voulais attirer votre attention sur ce point.

De plus, ces mesures ne permettent pas, notamment dans le département de l'Essonne — qui a, vous le savez, le « privilège » d'être le département qui a la plus forte croissance de tous les départements de France du point de vue démographique — d'éponger le déficit constaté.

Je citerai, brièvement, quelques exemples. Vous devez les connaître, afin de pouvoir rechercher des solutions.

Ainsi, le collège de Chilly-Mazarin ne peut assurer deux heures d'éducation physique et sportive à ses élèves et il manque vingt-neuf heures d'éducation physique et sportive pour l'ensemble des collèges de Palaiseau.

Au collège d'Etréchy, il sera impossible aux deux professeurs d'éducation physique et sportive d'entraîner les licenciés de l'association du sport scolaire et universitaire — ils sont cent vingt. Dans cet établissement, à la rentrée, quatre classes de cinquième et six classes de quatrième n'avaient aucun cours d'éducation physique. Le déficit est de vingt-quatre heures.

Certes, je pourrais également citer le cas de Corbeil et beaucoup d'autres, mais je m'en abstiendrai pour ne pas dépasser mon temps de parole.

Le budget de l'éducation tient compte de la tendance à la baisse de la démographie, vous l'avez noté, mais cette baisse est encore très faible dans l'Essonne. Je vous l'ai déjà dit, cet argument ne doit pas être avancé pour justifier des restrictions de postes et de crédits.

Bien entendu, la baisse globale de la natalité ne se répartit pas également à tous les niveaux de l'enseignement préélémentaire, primaire et secondaire ; elle n'a de répercussion, pour le moment, que sur les classes maternelles et élémentaires.

Au contraire, l'an prochain, il y aura 24 000 élèves supplémentaires dans les lycées d'enseignement professionnel et les collèges d'enseignement général.

Dans mon département, cette baisse n'est pas prévisible. Mais si, comme c'est souvent le cas, cette baisse globale se confirme, il faut en profiter pour améliorer les conditions de l'éducation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pourrais encore vous citer de nombreux exemples, ceux de Marcoussis, d'Arpajon, de Nozay, de Palaiseau, de Quincy-sous-Sénart, mais j'arrête là mon propos.

**M. le président.** Je rappelle que tout auteur d'une question orale sans débat dispose de cinq minutes pour répondre au Gouvernement. Mais j'applique le règlement d'une manière très libérale, trop libérale même.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** M. Noé a donné beaucoup de précisions dans son intervention. Il comprendra que je ne puisse lui répondre *ex abrupto* sur les différents points qu'il a soulevés. Nous allons les étudier de façon très précise, et je lui ferai parvenir ultérieurement des réponses par écrit.

**M. Pierre Noé.** Je vous remercie.

#### DIFFICULTÉS DES SERVICES DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE UNIVERSITAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2248.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le souci d'un meilleur fonctionnement de l'hygiène scolaire m'a amené à poser à M<sup>me</sup> le ministre des universités une question orale portant sur les difficultés rencontrées par les services de médecine préventive universitaire. Ma question a surtout un objet informatif. Je désirerais connaître les intentions de M<sup>me</sup> le ministre à l'égard de ces services.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord excuser Mme le ministre des universités qui, à son grand regret, ne peut être présente au Sénat ce matin, car elle a dû recevoir — ce n'était pas prévu initialement — le vice-premier ministre de Chine. Elle est désolée de ne pas pouvoir venir devant la Haute assemblée et elle m'a chargé de l'excuser auprès de vous, spécialement de M. Machefer qui a posé une question orale sur les services de médecine préventive universitaire.

Bien entendu, les éléments de réponse que je vais vous fournir ne vous suffiront certainement pas car ils seront peut-être trop restreints. Toutefois, si M. Machefer veut développer un peu sa question, Mme Saunier-Seïté pourra y répondre par écrit.

Les mesures proposées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1979 permettront un accroissement sensible des moyens des services de la médecine préventive universitaire. En effet, compte tenu des personnels hors statut et de la nouvelle prise en compte des dépenses d'entretien, les moyens de fonctionnement de ces services vont augmenter de 19 p. 100 par rapport à 1978, soit une augmentation plus importante que celle qui intervient pour l'ensemble du ministère.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question répondait au souci de la bonne hygiène dans un milieu qui présente des caractères particuliers.

Les bases du service social universitaire continuent d'être, pour l'essentiel, les textes des années 1938 et 1945, qui correspondaient alors à la volonté des usagers et à l'action des étudiants eux-mêmes, notamment de l'Union nationale des étudiants de France, ainsi qu'au souhait développé, dans cette assemblée même, d'accorder à ces universités des conditions d'hygiène qui, à l'époque, paraissaient les plus nécessaires.

En 1975, le secrétariat d'Etat aux universités a adapté ces textes à l'état sanitaire du milieu étudiant, mais les moyens des services de médecine préventive universitaire sont demeurés relativement réduits.

C'est pourquoi de nombreux services ont dû renoncer à pratiquer les examens sérologiques prévus par le texte de 1975. Ils se heurtent à de grandes difficultés pour recruter des médecins spécialistes, car les vacations sont insuffisamment payées : 109 francs pour trois heures.

Les services de médecine préventive universitaire sont la structure la mieux adaptée aux problèmes médico-sociaux et médico-psychologiques des étudiants et même des personnels des universités. Leur efficacité est fonction de leur capacité à s'intégrer dans la vie de celles-ci. Leur lien avec tous les organismes et les personnels qui concourent à la vie des universités sont essentiels, dans un but de véritable prévention et d'éducation sanitaire et sociale.

En 1945, la généralisation des services de médecine préventive universitaire répondait, en priorité, au souci de faire disparaître la tuberculose. Aujourd'hui, les dépistages de cette maladie ne sont positifs que pour 0,4 p. 100 chez les étudiants examinés.

Mais — nous le voyons bien — l'afflux des étudiants, les conditions de vie dans les milieux universitaires, l'évolution de la société dans son ensemble, ont fait apparaître une pathologie nouvelle chez les étudiants en quête de ces diplômes que le bureau international du travail baptisait récemment de « passeports pour nulle part ».

Il est évident que de tels constats ne sécurisent pas. Ils appellent, nous l'admettons bien, des réformes.

Or, les services de médecine préventive universitaire peuvent assurer aux étudiants la meilleure santé possible dans les meilleures conditions de vie.

Comme je le disais tout à l'heure, dans un milieu aussi particulier qu'est le milieu universitaire, ces services doivent être assurés par un personnel spécialisé doté des moyens suffisants afin de permettre cette nécessaire liaison entre les conditions de vie et les conditions de santé.

C'est pourquoi l'annonce que vous faites, et qui sera précisée par Mme le ministre des universités dans la lettre qu'elle voudra bien m'adresser, d'une augmentation des crédits destinés aux services de médecine préventive universitaire va tout à fait dans le sens que je souhaitais en posant ma question à Mme le ministre.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je vous confirme, monsieur le sénateur, que Mme Saunier-Seïté prendra connaissance de vos propos et vous adressera une réponse écrite.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES  
DE BERNES-SUR-OISE

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain, pour rappeler les termes de sa question n° 2244.

**M. Fernand Chatelain.** Le 3 juin 1978, je demandais à M. le ministre du travail quelle était la date d'ouverture du centre de formation professionnelle accélérée de Bernes-sur-Oise, qui était alors en voie d'achèvement. Depuis, le temps qui s'est écoulé m'a apporté la réponse.

Mais je lui posais en même temps d'autres questions. Je lui demandais quel était l'effectif du centre actuellement installé à Persan, quel serait l'effectif du personnel à mettre en place à Bernes-sur-Oise, et si toutes les sections disposeraient des enseignants nécessaires.

Enfin, compte tenu du fait que le centre de formation professionnelle des adultes est installé à deux kilomètres de la plus proche agglomération et que le problème de l'animation y est extrêmement important, je lui demandais quels crédits étaient prévus pour la réalisation d'installations sportives et pour la création de postes d'animateurs, et quelles décisions étaient envisagées pour assurer le transport des élèves, du personnel et des enseignants. Sur ce point également, les faits m'ont apporté une réponse partielle.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés).** Monsieur le sénateur, M. Boulin m'a prié de vous fournir des réponses précises.

Effectivement, comme vous avez pu le constater depuis le dépôt de votre question, les travaux de construction du centre de formation professionnelle des adultes de Bernes-sur-Oise sont en cours d'achèvement. Mais je puis vous apporter des précisions complémentaires à son sujet.

Ce centre comportera dix-huit sections, dont six proviennent du transfert de l'ancien centre de Persan-Beaumont et douze sont des créations nouvelles. Les sections de Persan-Beaumont ont été transférées dans les nouveaux locaux de Bernes-sur-Oise, le 9 octobre dernier. Les autres sections ouvriront ensuite progressivement au cours du premier trimestre 1979, compte tenu de la programmation du recrutement des stagiaires, je fais allusion notamment aux techniciens recrutés par concours à dates fixes. La création de ce nouveau centre, qui peut accueillir 270 stagiaires, entraînera une forte augmentation des effectifs du personnel qui devrait atteindre au moins quarante-cinq personnes.

En ce qui concerne les enseignants dont vous parliez à l'instant, je vous dirai que toutes les sections disposeront des enseignants nécessaires car la première loi de finances rectificative pour 1978 prévoit la création, à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, de 230 postes supplémentaires qui seront affectés en priorité aux centres neufs.

Vous vous préoccupez légitimement des questions d'animation sociale et sportive.

Le centre est doté de plusieurs installations sportives destinées aux stagiaires : piste d'athlétisme, plateau sportif et salle couverte. Un foyer y sera également créé.

Enfin, comme dans tous les centres de l'AFPA, les relations entre l'agglomération la plus proche, la gare SNCF et le centre seront organisées par le directeur de l'établissement qui choisira les moyens les plus conformes aux souhaits des stagiaires et du personnel.

J'espère donc que ce centre donnera, à vous-même comme aux jeunes qui souhaitent acquérir une formation professionnelle, toute satisfaction et correspondra aux objectifs qui lui avaient été fixés.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les précisions que vous m'avez apportées. Il est exact que les travaux de construction de ce centre s'achèvent, tout au moins ceux de la première tranche puisqu'il avait été question d'une seconde tranche ultérieure.

Depuis quelques jours, les sections du centre installées précédemment dans les locaux vétustes de Persan ont été transférées dans les nouveaux locaux.

Mais tout n'est pas résolu pour autant. Il est vrai — le problème est important — qu'un service d'autobus, le matin et le

soir, relie le nouveau centre, situé à deux kilomètres de toute agglomération à la plus proche gare, celle de Persan, éloignée de six kilomètres.

Mais, pour les agents de service démunis de moyens de transport personnels, il a fallu, pour certains, abandonner leur fonction et, pour d'autres, se débrouiller pour se rendre à leur travail par leurs propres moyens. Il y a donc encore des problèmes à résoudre à cet égard.

Le plus important, c'est que le centre a été purement et simplement transféré de Persan à Bernes sans création de sections nouvelles — ce qui avait été prévu alors que le centre devait être terminé au début de l'année 1978 — et sans accroissement du nombre de stagiaires, alors que la capacité actuelle permettrait d'en accueillir trois cents et que la programmation envisageait la création de sections nouvelles donnant la possibilité de couvrir les besoins de formation en ouvriers qualifiés et en personnel de maîtrise dans le bâtiment pour une partie des régions qui entourent Paris.

Vous m'avez fourni un certain nombre de précisions qui répondent à des préoccupations légitimes et qui permettent d'envisager, au premier trimestre 1979, un recrutement important. J'en accepte l'augure et j'espère que ces prévisions se concrétiseront effectivement pour que le centre, fonctionnant à pleine capacité, réponde aux besoins qui se font sentir.

À l'ouverture du nouveau centre, qui correspond à un besoin affirmé dont, en le finançant, on a reconnu le bien-fondé, aurait dû correspondre, en bonne logique, l'ouverture de nouvelles sections. Mais, là comme ailleurs, l'austérité budgétaire mène à une mauvaise utilisation des équipements réalisés.

Au moment où le chômage s'étend, où les jeunes sont les premières victimes de la crise de l'emploi, personne ne comprendrait, en effet, qu'un centre capable de donner à un nombre supplémentaire d'ouvriers une formation professionnelle, donc de combattre la prétendue inadéquation des demandes d'emploi aux offres, ne soit pas utilisé à sa pleine capacité.

Que l'on ne vienne pas nous dire que la crise de la construction pourrait justifier la stagnation des effectifs du centre de FPA ! Des crédits ont été consacrés à la construction de ce centre bien conçu. Il doit être pleinement rentabilisé par une utilisation maximum des équipements mis à la disposition de la formation professionnelle accélérée.

Il est donc urgent — j'enregistre les déclarations qui ont été faites sur ce point — que soient dégagés les moyens financiers qui permettent le fonctionnement à sa pleine capacité du nouveau centre par la création des sections et des postes de professeur nécessaires.

Faire rendre au nouveau centre toutes ses possibilités pour la formation professionnelle est une nécessité urgente. Faire que les moyens qui lui sont donnés créent les conditions optimales pour que les stagiaires bénéficient pleinement de leur séjour au centre est une autre nécessité.

Or l'environnement compte aussi dans la formation.

Le centre est situé en pleine nature, sur une ancienne base aérienne, loin de toute agglomération. Les soirées y sont terriblement longues et ennuyeuses. Les stagiaires ont besoin qu'une animation leur apporte la détente dont ils ont besoin et qu'ils ne peuvent trouver au centre. Or aucun poste d'animateur n'a été créé et les crédits d'animation sont chichement mesurés.

Certes, on a créé le foyer ; mais il n'existe, pour le moment, aucune autre installation. Le directeur départemental de la jeunesse et des sports nous disait récemment qu'il n'avait pas les moyens d'apporter une contribution à la réalisation de nouvelles installations.

Pourtant, sur le terrain du centre existent les vestiges d'un stade construit au temps de l'occupation allemande ; ce fut un très beau stade et quelques crédits permettraient sa remise en état ; il pourrait, tout au moins provisoirement, satisfaire les besoins du centre. Mais, pour le moment, il reste couvert d'herbe !

Dans quelques jours, peut-être, le centre, prévu depuis vingt ans, sera inauguré par le Gouvernement. Encore faudrait-il que les locaux ne soient pas inutilisés aux deux tiers. Nous avons besoin d'un établissement qui réponde pleinement aux objectifs qui lui avaient été assignés au moment de son transfert, qui apporte aux jeunes et aux ouvriers de cette région, dans le domaine de la formation professionnelle, tout ce qu'ils peuvent en attendre.

#### INTERDICTION DU TRAVAIL CLANDESTIN

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2254.

**M. René Tinant.** J'ai demandé à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour rendre plus efficace l'application de l'article 2 de la loi n° 72-648 du 11 juillet 1972

relative au travail clandestin, loi qui interdit l'exercice à titre lucratif — sauf s'il est occasionnel — d'une activité de production, de transformation, de réparation, de prestation de services, assujettissant à l'immatriculation au répertoire des métiers et — ou — au registre du commerce.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés).** M. Boulin m'a demandé de répondre à cette question qui, comme vous le savez, est particulièrement proche des problèmes du travail manuel. Le travail noir, en effet, touche surtout quelques activités : le bâtiment, la confection, la réparation automobile ; il vient concurrencer de façon déloyale l'artisanat, qui accepte de payer ses impôts et ses charges, alors qu'il est le fait de personnes souvent peu qualifiées, qui rendent un service de qualité non fiable.

La loi du 11 juillet 1972, que vous évoquez, a donné les moyens de lutter contre le travail noir, le travail clandestin. Depuis, nous avons mis en place auprès de chaque préfet de département des commissions départementales chargées de dépister et de prévenir de tels agissements.

La prévention consiste tout d'abord à informer le public — plusieurs campagnes d'information ont été organisées à travers toute la France, par voie d'affichage ou de presse — des dangers du travail noir, à la fois pour ceux qui font appel à des travailleurs clandestins, pour ceux qui emploient des travailleurs clandestins et pour ceux qui se livrent eux-mêmes à l'exercice d'un travail clandestin.

Nous avons également décidé d'envoyer à toutes les personnes qui obtiennent un permis de construire une circulaire qui reprend l'ensemble des dispositions relatives au travail noir, afin de les mettre en garde contre les risques qu'ils courraient à faire effectuer une partie des travaux sous forme de travail clandestin.

Un décret, dont je viens d'achever la mise au point, est en cours de signature ; il rendra obligatoire, sur les chantiers, l'affichage du nom de l'entreprise, en complément du numéro du permis de construire, qui, lui, est déjà obligatoire.

Nous avons demandé à l'UNEDIC de rédiger un dépliant à l'intention de tous les chômeurs qui bénéficient de l'allocation supplémentaire d'attente, égale à 90 p. 100 de leur ancien salaire. Ce dépliant doit les informer sur le risque qu'ils encourent à percevoir un autre salaire résultant d'un travail noir et sur la possibilité qu'ils ont d'effectuer de petits travaux accessoires pendant leur période de chômage sans perdre pour autant leurs droits. En effet, partant du principe qu'il vaut mieux travailler que ne rien faire, nous avons prévu depuis longtemps un dispositif de « travail occasionnel » qui permet à tout chômeur d'exercer une activité temporaire sans perdre ses droits et dans la stricte légalité.

À ces actions de prévention s'ajoutent des actions de répression. C'est ainsi qu'il existe une surveillance régulière et que nous avons effectué des opérations « coup de poing ». J'en avais déclenché toute une série l'année dernière dans toute la France, à des dates choisies au hasard — le samedi et le dimanche notamment. Nous en avons lancé quelques-unes cette année au mois d'août — avec campagne d'information à l'appui — qui ont permis de dresser plusieurs centaines de procès-verbaux à travers toute la France.

Mais l'application de la loi de 1972 est délicate. Elle permet de condamner toute personne qui a reçu un paiement pour un travail noir. Encore faut-il prouver ce paiement. Or, la preuve est en général impossible à apporter, et cela bien que la loi de 1972 énumère tout un faisceau de présomptions qui permettent de penser qu'il y a eu un paiement.

Je vais vous citer un cas de cette difficulté. J'étais récemment en Haute-Savoie, où j'avais provoqué une réunion, dans l'arrondissement de Thonon, avec le sous-préfet, la chambre de métiers, la chambre de commerce et d'industrie, les responsables du secteur artisanal, des représentants de la gendarmerie et de la police. Nous avons fait le bilan des opérations de lutte contre le travail clandestin. Le responsable de la gendarmerie nous a raconté qu'il avait fait traduire devant un tribunal un homme qui construisait, pour le compte d'un médecin, une résidence secondaire. Il a expliqué au président du tribunal qu'il travaillait à titre gratuit, car le médecin avait très gentiment soigné sa femme et que c'était vraiment la moindre des choses que de lui construire sa maison. Nous sommes là confrontés à toute une série de difficultés.

Peut-être faudrait-il revoir la liste des présomptions de preuve qui figure dans la loi de 1972.

Cela dit, il est un problème plus grave encore, celui des ateliers de travail clandestin. Généralement, ils emploient uniquement de la main-d'œuvre immigrée.

Nous disposons d'un dispositif répressif très important, qui nous a permis, ces derniers temps, et notamment à Paris, de faire fermer de nombreux ateliers et d'envoyer en prison un certain nombre de leurs responsables, car la fraude est alors systématique et professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous venez d'apporter dans votre réponse à ma question orale.

Le travail clandestin, ou travail noir, est un problème très important, comme vous venez de le souligner.

Si vous me le permettez, j'analyserai très brièvement les causes et les conséquences de celui-ci et les dispositions qu'il conviendrait éventuellement de prendre pour mettre fin à la situation actuelle.

Nous n'avons pas à notre disposition de statistiques exactes sur le travail clandestin. Cependant, l'organisation de coopération et de développement économique estime que, pour l'ensemble de ses pays membres de travailleurs, le travail clandestin pourrait représenter jusqu'à 5 p. 100 de la main-d'œuvre totale, soit environ 16 millions de travailleurs, sur les 350 millions de travailleurs des pays membres de l'OCDE.

Pour notre pays, on estime généralement le nombre des fraudeurs à environ 800 000. Les causes de l'ampleur du travail clandestin sont bien connues : absence de règlement de cotisations sociales, exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, exonération d'impôts sur le revenu, le tout sur un total estimé à environ 10 milliards de francs de salaires, ce qui constitue, bien entendu, une double injustice, à la fois sociale et fiscale.

Soulignons au demeurant qu'un certain nombre de secteurs sont plus touchés que d'autres ; je pense, en particulier à celui du bâtiment et surtout à l'artisanat. Le phénomène constitue, bien entendu, une concurrence déloyale pour les entreprises qui s'acquittent régulièrement de leurs charges sociales, qui demeurent exorbitantes, et supportent en même temps un effort fiscal important.

Que peut-on faire pour diminuer l'ampleur de ce phénomène et, si possible, le supprimer ?

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures durant les derniers mois, qui vont sans doute dans le bon sens. Mais sont-elles suffisantes ? Je ne le pense pas.

L'arsenal répressif existe, mais il est mal appliqué, car l'administration ne dispose malheureusement pas du personnel nécessaire pour débusquer et pénaliser les contrevenants. Une proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale, demande la création de postes d'inspecteurs des métiers chargés de la lutte contre le travail clandestin.

Elle prévoit la nomination, à la demande des chambres de métiers, des chambres de commerce et d'industrie, d'inspecteurs des métiers assermentés auprès du ministère du travail, lesquels seraient choisis par une commission paritaire constituée des représentants du ministère du travail, des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie et chargée de dépister le travail clandestin.

Cependant, la rémunération de ces inspecteurs serait assurée conjointement par les chambres de métiers et chambres de commerce et d'industrie.

Or, si les chambres de commerce et d'industrie ainsi que les chambres de métiers sont particulièrement intéressées et sensibilisées à la lutte contre le travail clandestin elles estiment que cette tâche spécifique n'entre pas dans leurs attributions et trouvent anormal que l'Etat puisse éventuellement se décharger de la rémunération d'un personnel, dont la mission est de veiller à l'exécution d'une loi votée par le Parlement, sur des institutions privées.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, faudra-t-il que le Gouvernement envisage à très court terme d'augmenter le nombre des inspecteurs du travail ou encore des agents de la direction générale des impôts habilités à verbaliser notamment, les employeurs de main-d'œuvre clandestine et ce, dans tous les domaines ; en effet, le secteur du bâtiment que vous avez cité tout à l'heure n'est pas seul touché ; d'autres le sont, l'agriculture, le commerce, l'enseignement, les professions libérales et, surtout, les prestations de service.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations et les suggestions que j'avais à formuler sur ce problème du travail clandestin.

**M. le président.** Nous avons terminé les réponses aux questions orales sans débat.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 octobre 1978 :

### A dix heures :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Charles Bosson demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat les résultats de la récente conférence de Belgrade et d'indiquer les initiatives que le Gouvernement français compte prendre en ce qui concerne la défense des droits de l'homme (n° 17).

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre, d'une part, si la convention de Vienne a prévu de faire bénéficier de l'immunité diplomatique des agents d'un pays se livrant à des agressions criminelles contre les représentants de l'ordre public du pays auprès duquel ils sont accrédités ; d'autre part, de faire connaître au Sénat le nombre et la liste des membres des ambassades accrédités à Paris auxquels des autorisations de port d'arme ont été accordées par le Gouvernement français (n° 93). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

### A quinze heures et le soir :

3. — Eloge funèbre de M. Jean-Jacques Perron.

4. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Périquier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la chance réelle mais aussi sur le véritable défi que constitue pour les Communautés européennes la perspective de l'élargissement méridional. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les institutions communautaires élaborent sans plus tarder le schéma d'ensemble dans lequel devront s'inscrire les trois futurs accords d'adhésion. Il le prie de faire connaître au Sénat les orientations que le Gouvernement français souhaite voir retenir par les Neuf afin d'éviter les risques de paralysie institutionnelle, de démembrement économique et monétaire et de déséquilibre agricole de la Communauté (n° 87).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître au Sénat l'état d'avancement des travaux entrepris au sein des institutions des communautés européennes en vue de renforcer la cohésion interne de la Communauté avant l'élargissement méridional (n° 88 rectifié).

III. — M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer devant le Sénat les garanties et les sauvegardes qu'il entend obtenir au bénéfice notamment de l'agriculture de la zone méridionale de la France pour la défense de ses légitimes intérêts, dans le cadre des négociations devant permettre l'examen de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la CEE (n° 92).

IV. — M. Jacques Eberhard se référant au projet d'élargissement de la Communauté économique européenne, demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Si, dans l'état de récession économique généralisée actuelle, il n'estime pas que l'élargissement projeté aura des conséquences dramatiques pour de nombreuses catégories de citoyens français ;

2° Si, à plus ou moins longue échéance, cet élargissement n'aura pas pour résultat de nuire à l'indépendance de la France, d'accroître les inégalités sociales, de mettre en cause le droit au travail, de porter atteinte aux libertés individuelles (n° 95).

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat les lignes de force de la politique gouvernementale en matière d'élargissement de la Communauté économique européenne aux pays méditerranéens, savoir : la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Cette procédure permettrait en effet à la représentation nationale de s'exprimer dans un dialogue autrement fructueux que la diffusion des informations intempestives et excessives qui, déjà, encombrant ce débat.

Il lui demande également s'il n'a pas conscience que, agissant ainsi, le Gouvernement respecterait la règle démocratique et serait également mieux éclairé, le pire étant pour l'autorité de notre pays que la France ne se retrouve dans la situation de 1954 quant à la Communauté européenne de défense (CED) (n° 117).

VI. — M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés rencontrées par la Communauté européenne pour mettre en place une véritable politique industrielle et énergétique commune. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour promouvoir efficacement l'idée d'une politique industrielle, régionale et structurelle commune qui préserverait la compétitivité des industries européennes et permettrait à nos pays d'aborder avec force la très prochaine grande crise énergétique (n° 76).

VII. — M. Jean Béranger rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Copenhague les 7 et 8 avril 1978 se sont déclarés fortement préoccupés par la persistance d'un taux élevé de chômage et sont convenus que l'amélioration de la situation de l'emploi constituait un objectif primordial de l'ensemble de la politique commune de la Communauté.

Il lui demande :

1° S'il estime que les propositions présentées le 13 avril 1978 par la commission des Communautés en vue de promouvoir l'emploi des jeunes sont adaptées et suffisantes, eu égard à la gravité du chômage des jeunes ;

2° S'il n'estime pas nécessaire, au-delà des mesures ponctuelles ou catégorielles et d'une croissance génératrice d'emplois, de promouvoir à l'échelle de la CEE la création d'emplois grâce à une meilleure répartition du travail disponible ;

3° S'il ne juge pas indispensable de mettre l'accent sur le volet social des mesures de politique industrielle communautaires, impliquées par la nouvelle division internationale du travail ;

4° Quelles initiatives la France entend prendre afin que l'Europe apporte une contribution majeure à la lutte contre le sous-emploi qui constitue une donnée désormais structurelle de la vie économique de nos neuf pays (n° 86).

VIII. — M. Pierre Jeambrun attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'ampleur prise par les déséquilibres régionaux au sein des Communautés européennes. Il lui demande dans ces conditions :

1° Quelles initiatives le Gouvernement compte prendre afin d'accélérer la définition des nouvelles règles applicables à la politique régionale communautaire en principe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et qui n'ont toujours pas été arrêtées par le conseil ;

2° S'il n'estime pas nécessaire de passer progressivement de la simple gestion du fonds européen de développement régional (Feder) à une authentique politique commune débouchant à terme sur un aménagement du territoire à l'échelon de la Communauté tout entière ;

3° Comment est assuré en France le respect du principe du caractère complémentaire et supplémentaire des interventions du Feder ainsi que la nécessaire publicité en faveur des aides accordées par la Communauté (n° 89).

IX. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité pour les pays de l'Europe de l'Ouest, membres des Communautés européennes et du Conseil de l'Europe, de promouvoir une vigoureuse politique de l'éducation et de la culture afin de renforcer les liens qui unissent leurs peuples.

Il lui demande en particulier s'il ne considère pas comme un de ses objectifs prioritaires d'introduire une dimension européenne dans l'enseignement français afin que la jeunesse se sente directement concernée par l'événement politique majeur que vont constituer les élections directes au Parlement européen (n° 114).

X. — Au moment où certains ont tendance à considérer l'élargissement de la CEE à trois pays méditerranéens supplémentaires comme un fait acquis et au moment où la France a donné à Genève, par délégué étranger interposé, son accord pour ouvrir le marché européen aux surplus agricoles américains et restreindre nos exportations agricoles vers les Etats-Unis d'Amérique, M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture si on doit interpréter la suppression des crédits destinés à la modernisation des bâtiments d'élevage, intervenant après la réduction des bonifications de prêts à l'installation des jeunes agriculteurs, l'acceptation des montants compensatoires et autres taxes de coresponsabilité, comme une conséquence de cette politique (n° 101).

XI. — M. Raymond Courrière indique à M. le ministre de l'agriculture que les éleveurs ovins sont extrêmement inquiets du sort qui risque de leur être réservé lors des prochaines discussions à Bruxelles du règlement communautaire concernant le marché de la viande ovine.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour défendre les intérêts et maintenir le revenu des éleveurs ovins français dont la présence et le travail sont indispensables à la vie agricole et rurale des zones défavorisées et des zones de montagne de notre pays (n° 16).

XII. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles mesures il compte proposer pour pallier les effets de la concurrence déloyale dont l'industrie française est l'objet de la part d'un pays membre de la Communauté économique européenne.

Il attire son attention sur le fait que la sous-rémunération occulte de la main-d'œuvre italienne a pour objet de condamner au chômage total au minimum dix mille salariés appartenant à l'industrie française de la maille et de la bonneterie (n° 133).

XIII. — M. Robert Schmitt demande à M. le ministre de la coopération quel bilan provisoire la France tire de l'application de la convention de Lomé et quelles modifications elle souhaite voir apporter dans le cadre du renouvellement de l'accord signé en 1975 (n° 81).

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à une proposition de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques, est fixé au mardi 24 octobre 1978, à 17 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### Erreurs de tarification téléphonique.

27765. — 20 octobre 1978. — **M. Edouard Bonnefous** souligne auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les graves erreurs de tarification téléphonique dont sont victimes les usagers du service public du téléphone, essentiel à la vie économique et sociale du pays. En effet des usagers, dont le nombre s'accroît de jour en jour, doivent acquitter, sans aucune possibilité de recours, des factures hors de proportion avec l'usage qu'ils font du téléphone et leurs moyens financiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au fonctionnement défectueux des compteurs et du service des réclamations, ainsi qu'aux erreurs de programmation des ordinateurs.

### Forêt landaise : projet

de création d'un comité interprofessionnel du bois.

27766. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte donner suite dans un proche avenir au projet de création d'un comité interprofessionnel du bois de la forêt landaise, dont le fonctionnement pourrait être de nature à faciliter la solution des difficultés rencontrées dans ce secteur de l'économie locale.

### Production de gemme : orientation du marché et perspectives financières.

27767. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles perspectives peuvent être envisagées pour 1979 en ce qui concerne la production de gemme, au regard tant de l'orientation du marché que des garanties financières susceptibles d'être assurées aux récoltants.

### Examens de permis de conduire (suppression des cités agréées).

27768. — 20 octobre 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un problème qui peut paraître mineur, mais qui irrite et agace de nombreux directeurs et élèves d'auto-écoles de France. En effet, sans consultation préalable des élus locaux, départementaux et régionaux, non plus que des responsables départementaux, régionaux et même nationaux, semble-t-il, le service national des examens de permis de conduire décide, au mépris du sens du service public, de supprimer les cités agréées pour le passage du permis de conduire ayant moins de dix auto-écoles et situées à moins de 30 kilomètres du lieu désigné. J'ajoute qu'en matière de propositions, les critères ne sont pas toujours

respectés... mais il est bien évident que les critères d'économie avancés par le service vont à l'encontre d'un principe et d'une réalité. Principe : qui est celui de fouler aux pieds une instruction de M. le ministre de l'intérieur de ne supprimer aucun service, surtout en milieu rural, au service de populations démunies de moyens de communications ou isolées. Une réalité : sous couvert de réaliser les économies d'énergie pour un service, on défie réalité et bon sens, en faisant déplacer des centaines de véhicules, ce qui représente une consommation considérable, qui n'a aucun rapport entre les dépenses effectives et les économies réalisées. Il s'agit donc d'une mesure à revoir, de dispositions à réexaminer et de décisions qui ne sauraient être admises telles quelles. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

### Aide spéciale rurale : situation en Haute-Garonne.

27769. — 20 octobre 1978. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le Premier ministre** qu'aucune commune de la Haute-Garonne ne bénéficie actuellement de l'aide spéciale rurale accordée aux entreprises qui créent des emplois dans des zones rurales défavorisées du point de vue démographique. Eu égard à la situation difficile dans laquelle elles se trouvent, il lui demande s'il n'a pas l'intention d'envisager une extension de l'aide dont il s'agit au profit des communes situées principalement dans le Sud de ce département, communes qui se trouvent les plus éprouvées sur le plan économique et dont, de ce fait, la population ne cesse de décroître.

### Conciliateurs : incompatibilité de leurs fonctions avec des mandats électifs.

27770. — 20 octobre 1978. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 2 du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs précise que ceux-ci doivent notamment n'être investis d'aucun mandat électif. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas également opportun de décider, eu égard à la nature des fonctions qui leur sont dévolues, qu'ils soient d'autre part inéligibles à tout mandat électif dans la circonscription dans laquelle ils les exercent ou les ont exercées depuis moins d'un an.

### Psychologues hospitaliers : situation.

27771. — 20 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des psychologues hospitaliers. En effet, bien que la profession de psychologue nécessite une formation très spécialisée demandant au minimum cinq ou six années d'études, et que les activités exercées en milieu hospitalier sont nombreuses, aucun statut de la profession n'a été encore établi. Si l'on tient compte de ce niveau de qualification très élevé et du fait qu'une formation permanente est sans cesse nécessaire, il apparaît très souhaitable qu'il soit procédé à une révision de la grille indiciaire des intéressés. En 1969, puis en 1970, le conseil supérieur de la fonction publique avait affecté aux psychologues la grille indiciaire des directeurs d'hôpitaux de 3<sup>e</sup> classe, le ministère des finances ayant depuis adopté une autre grille il serait bon de revenir à la proposition du conseil supérieur de la fonction publique. L'échelonnement de la grille pourrait ainsi être de 515 à 885 (indices bruts) en seize ans au lieu de 370 à 735 en vingt-cinq ans. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour parvenir à une solution satisfaisante.

### Lutte contre le travail clandestin.

27772. — 20 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des entreprises de toutes tailles qui subissent une concurrence déloyale du fait de la prolifération des travailleurs clandestins. Outre la perte de travail engendrée par l'existence de ces travailleurs, l'entreprise doit subir, comme l'ensemble de la collectivité, une immense perte de ressources. Le sort des entreprises françaises est assez important pour que l'on se penche sur ce grave problème. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour parvenir à une solution satisfaisante.

### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

### DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.